



Le Livre Blanc
de la **Femme Migrante**



"La Voix des Femmes"

Le Livre Blanc

de la Femme Migrante

Coordination

Maria Miguel-Sierra

Contributions

Isabelle Carles

Christine Kulakowski



"La Voix des Femmes"

Table

des matières

1. Introduction

page **4**

2. L'Union européenne et les femmes immigrées:
existe-t-il une dimension de genre dans
les politiques d'immigration européennes?

page **6**

3. Les Voies des femmes

page **34**

4. La Voix des Femmes:
20 ans de luttes au service des femmes

page **46**

5. Le public de notre association:
données et constats

page **50**

6. Domaines d'action prioritaires

page **60**

7. Conclusions

page **66**

*Merci à Monique Parker, à Monique Provost
ainsi qu'à toute l'équipe de La Voix des Femmes
pour leur collaboration dans la réalisation de cette publication.*

*Merci aux femmes de notre public
pour la confiance qu'elles nous témoignent depuis 20 ans.*

1.

Introduction

Pourquoi un Livre Blanc de la Femme Migrante ?

Cette année, La Voix des Femmes fête ses 20 ans d'existence, ce qui constitue pour nous une occasion d'effectuer un travail de réflexion sur l'action menée pendant ces années, de dresser des constats sur nos pratiques et sur le contexte dans lequel elles s'inscrivent et sur base de ces constats, d'élaborer un plan d'action visant à améliorer notre travail à l'avenir.

Un des objectifs que s'est fixé l'association pour ces prochaines années est d'affiner son travail d'analyse des réalités sociales vécues par les femmes du public. De par le nombre et la diversité du public qu'elle accueille, La Voix des femmes constitue un observatoire privilégié des différentes problématiques liées aux femmes migrantes et issues de l'immigration. Nous nous devons de mieux rendre compte de ces problématiques et de mieux les relayer à l'extérieur par un travail de plaidoyer et d'interpellation plus soutenus.

Ce Livre Blanc voudrait établir un état des lieux de la situation des femmes migrantes. Cet état des lieux est fait à partir de l'expérience et des connaissances acquises auprès de notre public. Nous n'avons pas la prétention de faire une étude complète de la question mais il nous semble opportun de brosser un tableau reprenant les principaux constats que nous avons effectués. Le Livre Blanc tente d'établir un diagnostic sur la situation des femmes migrantes, de déceler certains domaines d'action prioritaires pour le futur en vue de favoriser l'amélioration des conditions de vie de ces femmes et leur garantir une meilleure jouissance de leurs droits fondamentaux.

Nous avons demandé à deux expertes de contribuer par des articles de fond au Livre Blanc: Isabelle Carles, juriste et chercheuse à l'ULB et Christine Kulakowski, sociologue et directrice du Centre Bruxellois d'action interculturelle (CBAI). Nous les remercions d'apporter leur éclairage et leur analyse.

Viennent ensuite un historique de la Voix des Femmes ainsi qu'une présentation du public de l'association dans laquelle nous faisons un certain nombre de constats. Dans ce chapitre, nous sommes parties de données obtenues lors des inscriptions des femmes en septembre 2007, données qui ont été actualisées en décembre de la même année. Nous avons également utilisé un certain nombre d'informations recueillies lors d'entretiens individuels qui ont été menés avec les femmes entre les mois de mars et avril 2008. Enfin les évaluations et les appréciations faites par les différentes formatrices /animatrices et par l'assistante sociale ont également été incorporées.

Dans le chapitre 6, nous avons mis en avant certaines problématiques qui nous semblent devoir faire l'objet d'actions prioritaires.

2.

L'Union européenne et les femmes immigrées: existe-t-il une dimension de genre dans les politiques d'immigration européennes ?

Par Isabelle CARLES,
Chercheure, Groupe de recherche « Genre et Migration » (GEM)
Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles

Introduction¹

Au cours des quinze dernières années, la migration féminine autonome est devenue une réalité dans plusieurs pays de l'Union Européenne. D'après les Nations unies, L'Europe comptait environ 12 millions de femmes migrantes dans les années 1990². Les dernières statistiques sur la migration dans l'UE révèlent que 45 % des migrants sont des femmes. Ces migrantes ont de plus en plus tendance à migrer de manière indépendante pour développer leurs qualifications et envoyer de l'argent à leur famille³. Par ailleurs, l'expérience de l'immigration et de l'intégration dans le pays de résidence peut être vécue de manière différente par les hommes et par les femmes. Les discriminations subies peuvent être également différentes selon le genre⁴.

Mais de qui parle-t-on lorsque l'on évoque les femmes immigrées ? Les institutions européennes utilisent volontiers l'expression « femmes migrantes » qui renvoie à « femmes non-européennes », donc à la nationalité. La femme immigrée est alors assimilée à la femme en provenance d'un pays pauvre du Sud⁵. Cependant, au-delà des femmes migrantes, l'expression « femmes immigrées » désigne aussi les femmes issues de familles immigrées, nées dans le pays de résidence et dont le vécu peut être très différent de celui des femmes migrantes. Certains documents européens récents commencent d'ailleurs à faire référence aux femmes immigrées des générations subséquentes, en précisant qu'elles doivent être prises en compte lors de l'élaboration des politiques d'intégration⁶.

1. Cet article a été rédigé dans le cadre d'une recherche financée par la Commission Européenne portant sur l'évaluation des lois anti-discrimination raciale sous une perspective de genre (bourse post-doctorale intra-européenne Contrat Marie Curie n°MEIF-CT 2005-024890).

2. Ce chiffre est cité dans le *Rapport sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne*, Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, Parlement Européen, A5-0102/2004

3. *La migration et sa perception publique*, Bureau des conseillers de politique européenne, Commission européenne, 4/10/2006, 33.

4. Voir par exemple Marie-Rose MORO, « Transformation du statut homme / femme dans la migration: éléments d'analyse ethnopsychanalytique », in *Ephesia, La place des femmes*, Paris, La découverte, 1995, pp. 251-254.

5. Voir à ce sujet les qualificatifs utilisés par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances dans son *Rapport sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne*, A5-0102/20004, p.5.

6. Cf.: Commission de l'emploi et des affaires sociales, *Rapport sur la Communication de la Commission sur l'immigration, l'intégration et l'emploi*, PE A5-0445/2003.

D'où la nécessité d'une réflexion sur les désignations de ces femmes et leurs conséquences tant au niveau de la perception des femmes immigrées par la société de résidence que de leur influence sur les sentiments d'identité des personnes ainsi désignées (Varo, 2000). Car désigner doit rendre compte de la réalité de la situation – qui ici, est multiple – tout en évitant de stigmatiser la personne ou de l'enfermer dans une catégorie.

Dès lors, quels critères choisir pour nommer ces femmes « sans pérenniser un statut provisoire » (Varo, 2000, p. 301) ? L'enjeu, en matière de désignation, est de permettre de rendre visible des catégories de personnes de manière à répertorier les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent et élaborer des politiques adéquates.

Il faut néanmoins se garder de figer les identités de groupe, qui elles, renforcent les stéréotypes. Comme le souligne Yuval-Davis (2006), la création de catégories spécifiques peut mener à rendre homogènes des catégories sociales qui ne le sont pas forcément d'une part, et à attribuer à chaque individu semblant appartenir à la catégorie les attributs supposés naturels et particuliers de cette dernière. Il faut donc être prudent en la matière et ne pas accepter la catégorisation définitive et figée et prendre également en compte la volonté des personnes d'appartenir ou pas à la catégorie⁷.

Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la manière dont les institutions européennes traitent – ou ne traitent pas – la question des femmes immigrées dans la mesure où elles ont pour compétence de réaliser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, d'une part, et d'élaborer des politiques d'immigration et d'intégration communes, d'autre part.

L'Union européenne mène en effet des politiques tendant à réaliser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes depuis sa création. Avec l'adoption du Traité d'Amsterdam, l'égalité femmes-hommes a même été intégrée dans les objectifs et les principes de l'ordre juridique communautaire (article 2) et la Communauté s'est dotée d'un nouvel instrument pour éliminer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités (*gender mainstreaming*). Le mainstreaming de genre suppose que l'on mobilise

toutes les politiques et mesures générales en tenant compte de leurs effets potentiels sur la situation respective des hommes et des femmes dans leur définition et dans leur mise en œuvre.

Parallèlement, depuis le Traité d'Amsterdam, l'UE est compétente pour traiter les questions d'immigration et d'intégration, y compris les politiques d'anti-discrimination raciales. A-t-elle adopté pour autant une perspective de genre dans sa politique ? Notre hypothèse est que l'adoption d'une perspective de genre dans cette matière est largement dépendante des représentations sociales des femmes immigrées. Or ces représentations reposent sur l'image d'une femme perçue comme une victime à protéger.

C'est ce que confirme le document de réflexion de la Commission européenne intitulé « Migration et perception publique »⁸. Il montre en effet que l'attention politique a récemment été attirée sur les femmes immigrées pour deux raisons négatives: leur faible participation au marché du travail et le phénomène de la traite en plein essor, renforçant d'autant l'image des femmes migrantes en tant que « victimes » et dépendantes. À la suite d'Helma Lutz (1997), nous pensons que ces représentations vont avoir une influence sur les politiques menées à l'égard des femmes immigrées qui sont dès lors davantage tournées vers la protection que vers l'autonomie et l'égalité.

L'on peut alors se poser la question suivante: l'europanisation de la question de l'immigration joue-t-elle en faveur des femmes immigrées ? La réponse à apporter est nuancée: on peut d'une part souligner les manquements des politiques européennes (2) à répondre aux besoins spécifiques des femmes immigrées (1). L'on doit cependant aussi souligner le potentiel d'action que renferment les outils européens. C'est pourquoi sera proposé *in fine* un certain nombre de pistes d'action visant à exploiter au mieux les possibilités offertes par l'UE au profit des femmes immigrées (3).

7. Pour ma part, je rangerai sous la catégorie « femmes immigrées » à la fois les femmes n'ayant pas une nationalité européenne et ayant connu personnellement la migration et

les femmes ayant une nationalité européenne, étant d'origine étrangère et n'ayant pas forcément connu la migration.

8. *La migration et sa perception publique, ibid.*

1. La situation des femmes immigrées dans l'Union européenne

Avant d'aborder les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes immigrées tant au niveau du processus migratoire que de l'intégration dans le pays de résidence (1.2), il semble nécessaire de dresser un portrait de ces femmes à partir des informations issues des recherches récentes (1.1).

1.1 Qui sont les femmes immigrées des années 2000 ?

Si le phénomène de la migration féminine en Europe n'est pas récent, il est néanmoins resté longtemps invisible. Il existe en effet un contraste entre la réalité des chiffres (les femmes sont déjà nombreuses dès les années 1960 et présentes sur le marché du travail dans plusieurs pays européens) et l'invisibilité de ces dernières dans les travaux scientifiques ou le discours public.

Selon Françoise Gaspard (1996), la raison principale est que les travaux scientifiques consacrés à l'immigration se sont longtemps focalisés sur le seul travailleur migrant. La migration n'était donc envisagée que sous l'angle économique – duquel la femme était soustraite – et la femme n'était vue qu'au titre d'épouse ou de mère rejoignant son époux dans le pays de résidence par le biais du regroupement familial. Elle ne pouvait donc être perçue comme une actrice sociale ou un individu autonome.

Dès lors, pour les chercheurs, la femme migrante est soit absente car toujours dans le pays d'origine, soit à la maison (Quiminal, 2000). Gaspard (1996) souligne aussi justement que les secteurs dans lesquels les femmes ont travaillé ou travaillent encore ont favorisé leur invisibilité car il s'agit de travaux informels et le plus souvent clandestins comme dans le secteur de l'habillement ou du travail domestique.

Cependant, il existe des travaux spécifiques sur les femmes immigrées dès la fin des années 1970 tant en France qu'en Belgique, mais ils restent marginaux. En France, Morokvasic (1976) est l'une des premières à explorer les motifs des mobilités féminines

et Lebon (1979) mettra clairement en avant le phénomène de féminisation de la main d'œuvre étrangère et de la progression du taux d'activité des femmes immigrées. On se préoccupe alors de leurs besoins de formation et leurs conditions de vie en tant que travailleuses, aussi bien en Belgique (Bastienier & al., 1986) qu'en France (Withol de Wenden, 1983) et aussi sous l'impulsion des institutions européennes qui financent certaines recherches (De Troye, 1987).

Dans les années 2000, les recherches sur les femmes immigrées se multiplient et mettent clairement en évidence l'importance numérique de la migration féminine dans le monde et en Europe. Le nombre de migrantes est même supérieur à celui des migrants depuis 2000 (ONU, 2005, p. 30). Si le phénomène de la migration féminine n'est donc pas nouveau, son ampleur récente et les motifs divers justifiant le départ des femmes le sont davantage.

À une migration féminine motivée principalement par le regroupement familial, succède en effet aujourd'hui une palette plus diversifiée de raisons de départ. Certaines femmes migrent seules pour réaliser un projet professionnel. C'est principalement le cas des femmes originaires d'Asie (Philippines, Sri Lanka, Indonésie) qui, pour la plupart, migrent dans des pays voisins ou le Moyen-Orient (UNFPA, 2006, p. 23) mais aussi aux États-Unis et en Europe. Parmi ces femmes, un grand nombre exerce un travail domestique. Il est difficile d'avoir une estimation exacte du nombre de femmes exerçant ce type d'activité car ces femmes sont en général des travailleuses clandestines. Néanmoins, l'on constate par exemple qu'en Espagne, la moitié des quotas annuels d'immigration est réservée aux employées de maison (Pessar, 2006) et qu'un nombre important de Cap Verdiennes et d'Éthiopiennes sont présentes en Italie comme employées de maison (Carling, 2005).

Les secteurs du spectacle et de l'industrie du sexe drainent également une bonne part de la migration féminine même si, à nouveau et pour les mêmes motifs, il est difficile de connaître le chiffre réel des femmes concernées. Quelques indicateurs peuvent cependant être donnés: au Royaume-Uni, par exemple, les demandes de permis de travail pour exercer un emploi dans le domaine du spectacle – dont la frontière avec la prostitution est parfois incertaine – représente la deuxième catégorie de demandes (Kofman & al., 2005, p. 34).

Cependant, il existe aussi une part non négligeable de professionnelles qualifiées, telles que des infirmières, des enseignantes, des chercheuses ou des techniciennes qui migrent. Ainsi depuis le début des années 2000, un quart des femmes migrantes en Finlande, au Royaume-Uni et en Suède travaillent dans le secteur de l'éducation et de la santé [Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2005, p. 120].

Les travaux sur les migrations féminines mettent également l'accent sur le rôle des forces structurelles dans la décision de migrer. Ainsi Sassen [1991] met-elle en lumière les forces structurelles qui entraînent le départ des pays sous-développés, tout en analysant les effets spécifiques de la mondialisation sur les femmes du tiers monde.

Les forces structurelles attractives dans les pays de résidence sont aussi analysées: Osos Casas (2000) met ainsi en avant l'influence des politiques d'immigration sur le développement de la migration féminine, en prenant le cas de l'Espagne dont la politique des quotas a largement influencé le développement d'une migration féminine destinée à accomplir des travaux domestiques sur son sol.

Plusieurs travaux soulignent ainsi les positionnements sur le marché du travail des hommes et des femmes immigrés et la relation complexe entre les sphères productives et reproductives. Sont ainsi opposées la figure masculine du producteur à celle de la « femme reproductrice ». Les chercheurs veulent souligner de cette manière que les femmes se trouvent principalement dans les services et les soins aux personnes, qu'il s'agisse d'enfants et /ou de personnes âgées [Anthias, Lazaridis, 2000; Osos Casas, 2000], les hommes étant davantage employés dans l'agriculture, les usines, le petit entrepreneuriat.

L'augmentation de la migration de femmes seules entraîne aussi des effets socio-économiques spécifiques. Certaines études montrent ainsi que les femmes envoient une plus forte proportion de leur salaire au pays d'origine que les hommes. Les salaires féminins sont généralement utilisés pour couvrir les besoins quotidiens, les soins de santé et l'éducation des enfants alors que les hommes achètent des biens de consommation ou investissent dans l'immobilier ou du bétail [UNFPA, 2006, p. 29].

Les hommes et les femmes, on le voit, peuvent migrer pour des motifs différents et être employés dans des secteurs d'activité différents dans les pays européens. La migration féminine se caractérise aussi par la spécificité des problèmes rencontrés par les femmes tant dans le processus migratoire que dans l'intégration.

1.2 Les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes immigrées

Une série de problèmes est liée aux politiques d'immigration restrictives pratiquées par bon nombre d'États membres (1.2.1). D'autres sont liées à l'intégration dans le pays d'accueil (1.2.2).

1.2.1 Problèmes spécifiques rencontrés dans le processus migratoire

> La traite des êtres humains

Dans le processus de migration, les femmes immigrées sont confrontées à des formes spécifiques de violence, telle que celle qui émane de la traite des êtres humains. Les femmes immigrées sont en effet plus exposées à la traite en raison de l'effet cumulé de plusieurs désavantages. Comme le souligne Gaspard, « Quand les femmes n'ont pas de droits... et en l'absence de chances égales d'éducation et d'emploi, elles deviennent plus vulnérables que leurs homologues masculins »⁹. Une fois dans le pays de destination, elles peuvent être victimes de prostitution, du tourisme sexuel ou de mariages commerciaux. Les limites apportées aux possibilités légales d'entrée dans les pays européens poussent les femmes à se confier à des trafiquants sans le savoir¹⁰. Les Nations Unies ont reconnu que les politiques d'immigration restrictives contribuaient à la persistance de la traite des femmes en raison des obstacles nombreux à la migration légale¹¹.

9. Cf.: Gaspard Françoise, « Au carrefour de la discrimination sexuelle et de la discrimination raciale », www.un.org/french/WCAR/e/kit/gender.htm.

10. FNUAP 2006, p.44.

11. Voir « Dimension raciale de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », Conférence mondiale contre le racisme, Nations Unies, consultable sur www.un.org/french/WCAR/e-kit/issues.h.

L'illégalité du séjour dans le pays de résidence aggrave encore la situation déjà précarisée de ces femmes. Elles craignent en effet d'être expulsées ou maltraitées par les trafiquants en cas de plainte déposée auprès des autorités.

> Un statut juridique dépendant de celui du conjoint

Au niveau des États membres, les femmes immigrées n'ont généralement ni droit individuel au séjour ni droit à un permis de travail dans le cadre du regroupement familial¹². L'absence de reconnaissance d'un statut indépendant entraîne une série de conséquences négatives. Les femmes tributaires du statut de leur époux sont très vulnérables en cas de veuvage, de répudiation ou de divorce. Elles peuvent alors perdre tout droit au séjour, voire être expulsées.

Cette dépendance vis à vis de leur époux peut également constituer un obstacle à la dénonciation des violences domestiques dont elles peuvent être victimes auprès des autorités.

À l'échelon européen, la directive sur le regroupement familial¹³ récemment adoptée ne prend pas en compte cette spécificité. En effet, la directive ne reconnaît pas un droit autonome au séjour au conjoint rejoignant. Ce droit est conditionné à la résidence depuis au moins cinq ans sur le territoire d'un État membre ou à la survenance de circonstances particulières comme le divorce, le veuvage, la séparation (Article 15).

La fragilité du statut juridique peut également avoir des effets sur l'accès à la justice et à certains droits reconnus aux femmes. Ainsi, en cas de violence domestique, les femmes immigrées peuvent, du fait de la précarité de leur statut juridique hésiter, voire s'abstenir d'avoir recours à la loi et aux institutions publiques pour mettre

12. Lorsque titre de séjour et titre de travail sont séparés, ce qui est le cas dans plusieurs États membres.

13. Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial.

14. « Femmes migrantes: combler l'écart pendant toute la durée du cycle de vie », Réunion du groupe d'experts FNUAP-OIM, 3 mai 2006.

15. Précisons néanmoins que l'ensemble des chiffres livrés ici ne concerne que les femmes n'ayant pas la nationalité d'un

pays de l'UE. Les indicateurs excluent donc les femmes qui sont d'origine étrangère mais possèdent la nationalité d'un pays de l'UE.

16. Cf.: Eurostat, Statistics in focus, Theme 3-2/2003.

17. Cf. *L'emploi en Europe* 2003, p. 196.

18. Cf.: Rapport annuel de la Commission européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes 2005, p. 6.

19. Communication de la Commission (COM [2003,] 336 final), p. 19.

fin à la violence domestique qu'elles peuvent subir au sein du foyer familial, par peur d'être expulsées.

1.2.2 Les difficultés spécifiques dans le domaine de l'intégration

> Les difficultés liées à l'insertion professionnelle

Les principales difficultés rencontrées par les femmes immigrées concernent leur insertion sur le marché du travail et ce, quel que soit leur degré de qualification.

Elles peuvent ainsi être confrontées à des difficultés de reconnaissance de l'expérience acquise ou de leurs qualifications professionnelles. Or un bon nombre de femmes migrantes sont issues des classes moyennes et ont bénéficié d'une éducation¹⁴. Elles vont dès lors connaître un phénomène de déqualification sur le marché du travail européen tant par rapport aux femmes européennes qu'aux hommes immigrés, phénomène dévoilé par certains indicateurs¹⁵, comme celui du *taux d'emploi*; celui des non-européennes est de 44 % contre 68 % pour les femmes européennes. L'écart se creuse encore entre les Européennes et les non-européennes hautement qualifiées dans la tranche d'âge 24-54 ans (84,7 % contre 60 %).

De plus, si les femmes européennes connaissent un *taux de chômage* de 10 %, il se situe à 19 % pour les non-européennes¹⁶; l'écart se creuse à nouveau entre les deux catégories au détriment des non-européennes hautement qualifiées dans la tranche d'âge 25-54 ans (4,9 % contre 12,7 %)¹⁷.

Enfin, le taux d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes européens est de 16 % dans l'UE. Les femmes immigrées perçoivent même une rémunération inférieure de 10 % à celle des femmes européennes¹⁸.

L'on peut même souligner des différences entre les hommes et les femmes immigré(e)s.

Si l'on constate en effet une différence entre le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et celui des Européens (52,7 % contre 64,4 %), la différence s'accroît encore en défaveur des femmes immigrées¹⁹. Le rapport 2003 sur *l'emploi en Europe* montre en effet combien les femmes immigrées sont davantage discriminées que les hommes immigrés par rapport au taux d'emploi (64 % pour les

hommes, 41,2 % pour les femmes), y compris les femmes immigrées *hautement qualifiées* (76,4 % contre 57,4 %).

De plus, le taux de chômage des non-européens est deux fois supérieur à celui des européens (15,8 % contre 7,1 %), hommes et femmes confondus. Mais les femmes hautement qualifiées sont encore plus nombreuses à être au chômage que les hommes hautement qualifiés (12,7 % contre 10,2 %) ²⁰.

Annie Phizacklea (1998) suggère que la place *présumée* des femmes immigrées dans la sphère domestique les contraint à ne trouver d'emploi que dans ce secteur, généralement informel, même si elles sont qualifiées. Souvent contraintes d'accepter le premier travail proposé en raison des taux de chômage élevés, les femmes immigrées perpétuent ainsi le préjugé selon lequel elles sont peu qualifiées.

Le cloisonnement dans le secteur domestique renforce aussi l'image d'une femme « traditionnelle » dévouée aux tâches ménagères et de reproduction. Des travaux ont ainsi montré que la venue des femmes du tiers-monde sur le marché du travail européen participe au transfert international Sud/Nord du travail reproductif (Truong, 1996).

Il est même fait référence aujourd'hui au transfert international du *care* (Ehrenreich et Hochschild, 2003), phénomène de répercussion en chaîne du travail de reproduction. L'absence de structures d'accueil suffisantes dans des pays tels que l'Italie ou l'Espagne contraint en effet les femmes européennes présentes sur le marché du travail à déléguer ces tâches à d'autres femmes, en l'occurrence immigrées (Oso Casas, 2000), quel que soit le degré de qualification de ces dernières (Kofman, 1999). Ces femmes immigrées qui pour certaines, ont laissé leurs enfants dans leur pays d'origine, doivent à leur tour déléguer les tâches de reproduction à d'autres femmes, restées sur place.

Cette fragilité des femmes immigrées est encore aggravée pour les femmes sans-papiers.

20. Voir le rapport sur *L'emploi en Europe*, CE, 2003, p. 196.

21. Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on common standards and procedures in Member States for returning illegally staying third-country nationals (SEC(2005) 1057).

22. Council Framework Decision of 19 July 2002 on combating trafficking in human beings (2002/629/JHA).

23. PICUM « Undocumented migrant workers have rights ! », May 2007.

> La vulnérabilité des femmes sans papiers

Les femmes migrantes en situation irrégulière sont généralement dans une situation de grande précarité. Même si certaines dispositions communautaires leur reconnaissent des droits, ces derniers sont très réduits. La directive européenne « sur les conditions de Retour ²¹ » reconnaît par exemple l'existence de certains droits fondamentaux aux migrant-e-s irréguliers en l'attente de leur retour, comme l'accès à l'éducation pour les mineurs ou aux soins de santé d'urgence.

D'autre part, la directive accordant un permis de séjour aux victimes de la traite des êtres humains ²² reconnaît le droit à l'aide médicale d'urgence et à une allocation de subsistance pour les victimes, avant même l'octroi officiel du permis.

La vulnérabilité des femmes sans papiers est aggravée en cas de violence domestique car ces femmes peuvent, du fait de la précarité de leur statut, hésiter, voire s'abstenir d'avoir recours à la loi et aux institutions publiques par peur d'être expulsées.

La situation actuelle des sans-papiers dans l'Union européenne repose donc sur un paradoxe: ils sont à la fois désirés pour la force de travail et exploités, et considérés comme des criminels et poursuivis (Levoy, 2007, p. 54). Les femmes connaissent plus particulièrement des difficultés d'accès aux soins de santé, au logement ou à des conditions de travail équitables. Il existe pourtant des droits humains qui leur sont garantis par les instruments internationaux comme le droit aux soins de santé, à des conditions de travail équitables, à l'éducation et à la formation, au logement, à une vie de famille et à l'intégrité physique et morale ²³ mais ils ne sont en général pas respectés.

2. Quelles réponses communautaires ?

Depuis l'adoption du traité d'Amsterdam (1999), l'UE est compétente pour traiter des questions d'immigration, d'asile et d'intégration. Lors du sommet de Tampere (1999) un programme initial de travail a été adopté. Le Programme suivant de la Haye (2004) définit les objectifs à atteindre pour la mise en place d'une politique commune d'immigration et d'asile pour la période 2005-2010. La commission a présenté par la suite un plan d'action de mise en œuvre du programme²⁴ qui s'articule autour de trois axes prioritaires: le respect des droits fondamentaux; la définition d'une politique d'immigration commune et d'intégration des immigrés légaux; la définition des modalités de procédures de retour pour les migrants irréguliers.

Par ailleurs, l'Union européenne se dit consciente de la présence de plus en plus importante d'une migration féminine et du rôle économique actif joué par ces femmes. Elle reconnaît aussi la nécessité de promouvoir l'égalité femmes/hommes dans les politiques d'immigration et d'intégration. Elle en a les moyens puisqu'elle s'est engagée par différents moyens à promouvoir l'égalité femmes/hommes dans toutes ses politiques (*gender mainstreaming*). L'UE indique par ailleurs que la position spécifique des femmes migrantes nécessite une action plus ciblée dans le cadre de la politique commune d'immigration (Pratt, 2007).

Mais ces grands principes ont-ils été traduits dans des politiques concrètes ? Si les effets d'annonce sont nombreux²⁵, qu'en est-il des réalisations concrètes ? On doit souligner qu'à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, l'UE s'est davantage préoccupée de garantir sa sécurité en renforçant le contrôle des frontières externes que de développer des mesures d'intégration concernant les immigrés.

Néanmoins, quelques mesures concernant plus spécifiquement les femmes ont été prises dans les politiques européennes d'immigration. Elles semblent se développer dans deux directions. D'une part, elles tendent à protéger les femmes contre différents types de violence en raison de l'image dominante de la « femme immigrée, femme à protéger ».

D'autre part, elles veulent encourager leur intégration dans le marché du travail dans le but de répondre aux besoins économiques de l'UE dans des secteurs spécifiques.

2.1 Une priorité: la lutte contre la violence à l'égard des femmes immigrées

La lutte contre la violence à l'égard des femmes immigrées concerne principalement le droit d'asile, la traite des êtres humains et les politiques européennes générales de lutte contre ce fléau.

2.1.1 Une prise en compte de la dimension de genre dans les politiques d'asile

Cette prise en compte est visible dans plusieurs textes, comme par exemple dans le cadre de la directive sur la protection temporaire²⁶ où les États membres doivent prévoir par exemple une aide médicale aux personnes victimes de viols ou de violences sexuelles (Article 13).

Dans le même esprit, la directive concernant l'accueil des demandeurs d'asile²⁷ prescrit aux États membres l'obligation de prendre en compte les besoins particuliers des femmes enceintes, des parents isolés accompagnés de mineurs et des personnes qui ont subi des viols ou des violences sexuelles (Article 17).

Par ailleurs, le projet de directive concernant les procédures d'octroi et de retrait²⁸ du statut de réfugié prévoit le droit pour chaque membre de la famille d'une personne candidate au statut d'être interviewé séparément. La directive offre

24. Communication de la Commission « Le Programme de la Haye: dix priorités pour les cinq prochaines années. Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice » Com(2005)184.

25. Voir par exemple les déclarations d'intention contenues dans les contributions de l'Union européenne à la conférence Mondiale des Femmes de Pékin (1995) et de lutte contre le racisme à Durban (2001).

26. Council Directive 2001/55/EC of 20 July 2001 on minimum

standards for giving temporary protection in the event of a mass influx of displaced persons and on measures promoting a balance of efforts between Member States in receiving such persons and bearing the consequences thereof.

27. Council Directive 2003/9/EC of 27 January 2003 laying down minimum standards for the reception of asylum seekers.

28. Council Directive 2005/85/EC of 1 December 2005 on minimum standards on procedures in Member States for granting and withdrawing refugee status.

aussi le droit de changer d'enquêteur et d'interprète. L'objectif est de permettre notamment aux femmes de choisir une autre femme au cas où elles n'oseraient pas évoquer devant un homme les abus sexuels dont elles ont été victimes.

Précisons également que le Fonds européen pour les réfugiés, créé pour aider les États membres à accueillir les réfugiés et les personnes déplacées, a financé quelques projets concernant spécifiquement les femmes réfugiées²⁹.

Enfin, la directive européenne concernant les normes minimales relatives à la définition du réfugié³⁰ ouvre la voie à la reconnaissance d'une persécution fondée sur le sexe, comme les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou les crimes d'honneur, la lapidation pour présomption d'adultère, ou encore la violence ethnique et raciale spécifiquement dirigée contre les femmes dans les conflits. Reste à voir comment les différents états membres exploiteront cette possibilité.

2.1.2 Une protection conditionnée: la traite des êtres humains

La question de la traite des êtres humains est débattue depuis de nombreuses années au sein des institutions européennes.

Des mesures ont été adoptées dont les plus importantes sont la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains³¹ et la directive relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de la traite³². Ce dernier texte est d'importance dans la mesure où il octroie un permis de séjour temporaire aux victimes de la traite si elles coopèrent avec les autorités compétentes et témoignent contre les trafiquants. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que la loi nationale belge adoptée dès 1995 en la matière a servi de modèle pour l'élaboration de ce texte européen.

Cependant, si l'on doit se réjouir de la mise en place d'une disposition européenne visant à protéger les victimes de la traite, l'on peut néanmoins regretter que cette protection accordée ne soit que conditionnelle et vise principalement à lutter contre le crime organisé ou l'immigration illégale plutôt que contre la prostitution et l'exploitation sexuelle qui sont le véritable nœud du problème³³.

L'on peut aussi reprocher à l'approche politique adoptée par les institutions européennes d'être davantage tournée vers la répression et la coopération

juridique et policière que vers la protection et le soutien aux victimes de la traite³⁴. Le texte poursuit donc davantage un but de politique pénale qu'un objectif de protection des victimes (De Bruycker, 2006).

2.1.3 La protection des femmes immigrées à travers le programme Daphné

Les femmes immigrées qui résident dans l'UE peuvent bénéficier du programme *Daphné* créé en 1997. Ce dernier soutient les organisations combattant les violences envers les enfants, les adolescent(e)s et les femmes. Les problèmes spécifiques rencontrés par certaines femmes immigrées dans l'UE y sont largement traités: au titre du programme *Daphné* couvrant la période 1997/2003, sur un total de 300 projets financés, 73 concernent plus ou moins directement les femmes immigrées³⁵. Ainsi, certains concernent la problématique des mutilations génitales féminines, la traite des femmes et la question de la prostitution des femmes immigrées, les crimes d'honneur, la violence familiale à l'égard des filles et des femmes musulmanes...

Il est donc clair que l'UE s'est préoccupée de manière prioritaire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes immigrées, au détriment parfois, d'autres aspects plus positifs de l'immigration et de l'intégration, même si les institutions dirigent maintenant davantage leurs actions vers ces aspects.

2.2 Des politiques communautaires d'intégration sans dimension de genre ?

La réponse à apporter est à nuancer. Les politiques d'anti-discrimination sont *sans dimension de genre* principalement pour des raisons institutionnelles. Mais ce n'est pas le cas des politiques et actions menées dans le domaine de l'intégration, surtout dans le domaine professionnel.

30. Proposition de directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants de pays tiers pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne, qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, COM (2001) 510 final.

31. Cf.: Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, du 19 juillet 2002 [J.O. C.E.L. 2003 du 01.08.2002].

32. J.O.C.E. L 261 du 6 août 2004.

33. Cf.: *Pékin+10, 1995-2005: Évaluation de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin par l'Union européenne*, Rapport du Lobby européen des femmes, 2004, consultable sur le site www.womenlobby.org.

34. Cf.: Directive relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains

35. Cf.: www.daphne-toolkit.org/prjListe.asp?chb

2.2.1 Une politique européenne de lutte contre les discriminations raciales sans intégration du genre

Depuis l'inclusion de l'article 13 dans le Traité d'Amsterdam adopté en 1997, l'UE possède une compétence légale pour combattre les discriminations. Avec une célérité surprenante due en partie au contexte politique ambiant – à savoir l'entrée dans le gouvernement autrichien « du Parti de la liberté », parti d'extrême droite – les États membres ont adopté deux directives assurant la mise en œuvre de l'article 13 en 2000³⁶.

L'une des directives concerne plus particulièrement le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, dans plusieurs champs de la vie sociale, dont le domaine de l'emploi, la formation et l'éducation. La deuxième directive concerne l'égalité en matière d'emploi, de travail et de formation professionnelle.

Cependant, la politique européenne d'anti-discrimination n'englobe pas les doubles discriminations basées sur le genre et l'origine ethnique. L'agencement institutionnel européen est basé sur une séparation entre les questions relatives à l'égalité femmes-hommes et celles relatives aux minorités ethniques. Le résultat est une invisibilité des femmes immigrées dans les deux secteurs.

Par ailleurs, une perspective de genre n'a été incluse dans le programme d'action communautaire³⁷ anti-discrimination doté d'un budget de 98,4 millions d'euros pour la période 2001-2006. L'analyse des projets transnationaux financés, montre en effet qu'un seul projet concerne la double discrimination femme/origine ethnique pour la période 2001-2006³⁸.

36. Il s'agit de la directive 2000/43/CE du conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (publiée au JO L 180 du 19 juillet 2000); elle interdit à la fois la discrimination directe et indirecte ainsi que le harcèlement et les comportements consistant à sommer quiconque de pratiquer une discrimination fondée sur la prétendue race ou l'origine ethnique. La seconde est la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (publiée au JO L303 du 2 décembre 2000).

37. Décision 2000/750/CE du Conseil du 27 novembre 2000 établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006), publiée au JO L3003 du 2 décembre 2000.

38. Dans le domaine des projets visant à renforcer le *Capacity building*, un seul projet concernant la triple discrimination a été financé: il s'agit d'un projet sur la situation des femmes immigrées lesbiennes.

39. L'ensemble des projets financés peut être consulté sur Europa.eu.int/comm/employment_social/emplette/gendre_equisetum/project_fr.

40. Il s'agit d'un rapport sur les femmes Rom et la santé.

Ce qui s'explique partiellement par le fait que le programme couvre l'ensemble des motifs de discrimination contenus dans l'article 13, à l'exception du sexe qui dépend du programme communautaire en matière d'égalité femmes/hommes. Toutefois, l'analyse des projets financés dans le cadre du programme d'égalité femmes/hommes (2001-2005) révèle les mêmes carences. Sur les 95 projets financés par l'UE pendant la période 2001-2004³⁹, seuls quatre projets concernent spécifiquement les femmes immigrées. Ils concernent principalement le trafic des femmes dans le contexte de la migration et les femmes migrantes et la violence domestique.

Par ailleurs, les rapports annuels sur l'égalité et la non-discrimination produits par la Commission européenne n'ont aucune approche par genre. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), devenu récemment l'Agence pour les droits fondamentaux, chargé d'étudier l'ampleur et l'évolution des phénomènes racistes, n'a produit qu'un seul rapport consacré aux femmes⁴⁰ et n'aborde jamais la question de genre dans ses rapports annuels.

2.2.2. Des politiques d'immigration et d'intégration de plus en plus ciblées

La politique actuelle d'immigration de l'UE repose sur l'idée que l'immigration est nécessaire pour faire face à la demande de main d'œuvre croissante dans une UE vieillissante. L'UE constate par exemple une carence de main d'œuvre dans les secteurs des soins à la personne traditionnellement dévolus aux femmes. Il s'agit des secteurs de la prise en charge des personnes dépendantes, du travail domestique, et des professions médicales. La reconnaissance de besoins spécifiques des femmes migrantes s'inscrit dans ce contexte. Il s'agit de faciliter leur insertion professionnelle pour répondre à des besoins de main d'œuvre spécifiques.

C'est pourquoi la Commission envisage de prendre en compte les droits des femmes migrantes dans son projet de Directive-cadre sur les droits des travailleurs migrants (Pratt, 2007). Il en va de même pour les directives en projet sur l'admission des travailleurs migrants dans des secteurs particuliers, comme

celui des travailleurs hautement qualifiés, des travailleurs saisonniers ou encore des stagiaires rémunérés.

Si la politique d'immigration est guidée par des besoins économiques spécifiques, la politique d'intégration repose davantage sur la volonté de favoriser la cohésion sociale. Les mesures prises en faveur des femmes immigrées participent de cette volonté, notamment dans certaines politiques de l'emploi. Ainsi, dans sa *Communication sur l'immigration, l'intégration et l'emploi*⁴¹, la Commission indique qu'elle veut veiller à un accès égal des hommes et des femmes immigrés à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, ainsi qu'au marché du travail. Deux autres documents d'importance, la Communication de la Commission relative à un programme commun pour l'intégration (2005)⁴² et le *Handbook for integration*, insistent sur la nécessité d'intégrer une perspective femmes-hommes dans toutes les actions concernées.

Dans ces programmes aussi, la Commission entend donner une place aux femmes migrantes. Ainsi EQUAL a financé des projets concernant spécifiquement l'insertion professionnelle des femmes immigrées⁴³.

Le Programme commun pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (INTI), doté d'un budget de 4,3 millions d'euros, a pour objectif de promouvoir l'intégration des migrants de manière novatrice, en mettant l'accent sur leur autonomisation et leur insertion dans l'emploi. À ce titre, il souligne la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les politiques d'immigration, et notamment, d'employer pleinement le potentiel des immigrées sur le marché du travail⁴⁴. Quelques projets INTI ont d'ailleurs été spécifiquement consacrés aux femmes migrantes, tel que le projet FEMAGE qui analyse les besoins des personnes immigrées et leur intégration dans les sociétés vieillissantes.

Cette mise en lumière des femmes immigrées en tant qu'agents économiques est renforcée par la publication d'un rapport récent de la Commission des droits de la femme du Parlement européen⁴⁵. La rapporteuse place, en effet, l'accès au marché du travail et à la formation des femmes migrantes au rang des priorités d'action. De la même manière, dans son rapport annuel 2005 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la Commission aborde pour la première fois la question des difficultés spécifiques rencontrées par les femmes immigrées

sur le marché du travail. Il appelle à la promotion de l'emploi des immigrées et à la réduction de l'écart des salaires entre les hommes et les femmes, notamment immigrées.

On le voit, les institutions européennes semblent prêtes à favoriser l'intégration des femmes immigrées. Reste maintenant aux acteurs-trices sociaux de renforcer cette tendance en utilisant au mieux le potentiel européen.

41. Cf. COM (2004) 508 du 29 avril 2004 (JOCE L 261 du 6 août 2004).

42. Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social committee and the Committee of the Regions – A Common Agenda for Integration – Framework for the Integration of Third-Country Nationals in the European Union, COM/2005/0389 final.

43. On note ainsi une série de projets financés prenant en compte les doubles discriminations dont les femmes peuvent être victimes sur le marché du travail. Voir par

exemple le projet « Femmes et immigration. Formation-action pour l'accès à l'emploi et l'intégration: projet pour les primo-arrivantes »; « L'insertion professionnelle des femmes immigrées ou issues de l'immigration » [Fr ALS 2004-42350]; « Gender, Equality and race inclusion » [UK gb-29 2002-441]; « Gender, ethnicity and guidance », dK 30 (2004).

44. COM(2005) 389 final du 1.9.2005.

45. *Report on women's immigration: the role and place of immigrant women in the European Union*, Committee on Women's rights and Gender Equality, PE 374.229v02-00.

3. Comment utiliser au mieux la dimension européenne ?

Les institutions européennes ont incorporé une vision davantage féminisée de la migration. Elles ont pris conscience de l'importance numérique de la migration féminine, de la diversité de cette dernière et de l'activité économique des femmes. Il est maintenant temps de passer de la prise de conscience à l'action en adoptant une perspective de genre dans un ensemble de politiques et d'actions. La création d'un Lobby européen de femmes migrantes pourrait les y aider. Un renforcement des connaissances sur les phénomènes de migration féminine et les véritables besoins en matière d'intégration serait aussi nécessaire pour mieux cibler les politiques et les actions.

3.1 La nécessaire création d'un lobby européen des femmes immigrées

Les intérêts sectoriels sont représentés et portés devant les institutions européennes par le biais de lobbies institués à un niveau européen. Cependant, les lobbies européens organisés le plus fréquemment par motif de discrimination, ont parfois des difficultés à porter de manière commune leurs revendications. Ainsi, ENAR (European Network against Racism) a pour mission de lutter contre les discriminations raciales et de promouvoir l'égalité de traitement. Cette organisation ne fait aucune référence à la dimension de genre, tant dans ses objectifs que dans ses missions⁴⁶. Sa philosophie est de se concentrer sur la lutte contre le racisme en général, sans privilégier un autre motif de discrimination particulier. Au grand dam des organisations féministes qui estiment que l'approche par genre doit concerner toutes les politiques, y compris celles relatives aux discriminations raciales.

C'est surtout le Lobby européen des femmes (LEF) qui se préoccupe de la situation des femmes immigrées⁴⁷. Il a, à ce titre, pris position à plusieurs reprises en faveur de l'introduction d'une perspective de genre dans les politiques européennes d'immigration, d'intégration et de lutte contre les discriminations et

sur la nécessité de prendre en compte les besoins et les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes immigrées.

Le Lobby a également organisé récemment un séminaire européen réunissant des femmes leaders dans les communautés migrantes de l'UE. L'objectif était d'explorer des voies nouvelles de manière à ce que les intérêts particuliers des femmes immigrées soient mieux pris en compte par les décideurs politiques.

À terme, la création d'un lobby européen des femmes immigrées serait sans doute nécessaire afin que ces dernières portent elles-mêmes les revendications qui les concernent et établissent leurs propres priorités politiques. Cela permettrait également d'avoir une meilleure connaissance des problèmes spécifiques rencontrés par ces femmes à partir des organisations de terrain, les plus à même à faire remonter les informations.

De plus, on ne peut qu'encourager les femmes immigrées à utiliser au mieux les « principes de base communs » pour l'intégration des personnes immigrées, adoptés par le Conseil en 2004 et mis en œuvre dans la communication de la Commission relative à un programme commun pour l'intégration en 2005. C'est en effet autour de ces onze principes, touchant à des domaines aussi cruciaux que l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux biens et aux services et la participation active des migrants à la vie politique, que doit se développer une politique commune d'intégration. Ces organisations pourraient dès lors exiger qu'une perspective de genre soit intégrée dans l'ensemble des actions, à plusieurs niveaux d'action : local, régional et national.

Elles pourraient aussi profiter de la création du nouveau fonds européen d'intégration doté d'un budget de 825 millions d'euros et portant sur la période 2007-2013 pour proposer des projets concernant les besoins spécifiques des femmes. Le programme communautaire PROGRESS 2007-2013 pourrait aussi

46. On notera cependant que dans son programme de travail 2005-2006, ENAR fait pour la première fois référence aux discriminations multiples en proposant d'initier un débat sur le sujet entre les ONG européennes [cf. : http://www.enar-eu.org/fr/about/workprogram05-06_FR.pdf, p. 43].

47. Le LEF, fondé en 1990 et qui rassemble plus de 4000 orga-

nisations de femmes réparties dans toute l'UE, a pour principales missions de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et s'assurer que le principe du *mainstreaming* de genre soit effectivement appliqué dans l'ensemble des politiques européennes.

être utilisé. Il regroupera plusieurs programmes jusqu'alors différenciés, comme la lutte contre la discrimination et contre l'exclusion sociale, l'égalité entre les sexes et les mesures d'incitation à l'emploi. La Commission européenne indique d'ailleurs donner la priorité aux situations de discriminations multiples, en finançant via PROGRESS des projets permettant une meilleure connaissance de ces phénomènes⁴⁸.

3.2 Un renforcement de l'information sur la situation réelle des femmes immigrées

Pour avoir une connaissance plus approfondie des besoins des femmes immigrées, il est indispensable d'avoir des données ventilées par sexe et par nationalité ou origine dans plusieurs domaines. Il en est ainsi dans le domaine des discriminations directes et indirectes subies par la population immigrée dans l'emploi, le chômage, la formation professionnelle et l'enseignement qui seraient alors plus visibles et permettraient de voir comment fonctionnent ces mécanismes d'exclusion selon le groupe auquel on appartient. Des statistiques désagrégées par sexe et origine devraient également apparaître dans toute une série de rapports européens tels que ceux sur l'immigration et l'intégration, la cohésion sociale, l'emploi.

Au niveau des États membres, les organismes spécialisés dans l'immigration et dans la lutte contre les discriminations devraient enregistrer de manière systématique des données prenant en compte à la fois le sexe et l'origine des personnes. Ce qui permettrait d'avoir une meilleure connaissance des discriminations subies par les femmes et les hommes selon leur origine et les secteurs et d'élaborer des politiques tenant compte des différences entre les hommes et les femmes.

Il faut aussi résoudre la question de l'invisibilité des femmes appartenant à des minorités ethniques dans les statistiques. L'instrument statistique européen n'est établi en effet de différences qu'entre les hommes et les femmes européens ou entre les Européens et les non européens⁴⁹. Il existe quelques chiffres sur les femmes et les hommes immigrés dans l'UE. Mais ils sont peu nombreux, d'une part

et ne prennent en compte que les personnes étrangères, d'autre part. Les femmes naturalisées ou de la deuxième ou de la troisième génération d'immigration sont dès lors inexistantes au regard des chiffres européens.

Il serait nécessaire d'envisager une méthodologie et des instruments permettant de révéler la réalité des discriminations qu'elles subissent dans plusieurs champs de la vie sociale. Les discussions actuelles portant sur l'opportunité du monitoring racial devraient dès lors intégrer une perspective de genre.

Par ailleurs, l'Union possède divers instruments d'information sur la situation du racisme et de l'égalité femmes/hommes. La question des femmes immigrées doit y être abordée de manière transversale. L'Union vient de se doter d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes⁵⁰. Ses principales missions seront de collecter, de regrouper et de diffuser les informations au niveau européen, d'élaborer des outils méthodologiques et de lancer des campagnes de sensibilisation⁵¹. La nouvelle agence pour les droits fondamentaux (FRA) vient d'être créée en remplacement de l'EUMC. Les relations et la répartition des tâches entre les deux agences doivent donc être clarifiées pour que la question des femmes immigrées soit présente et traitée dans les deux agences.

48. Voir la Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (COM (2005)224 final).

49. Les données chiffrées et en pourcentage auxquelles je vais faire moi-même référence dans cet article ne concernent que les personnes non-européennes, à l'exclusion des illégaux et des membres des minorités ethniques, entendues comme les nationaux d'un pays européen d'origine étrangère.

50. Voir Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, COM (2005)81 final.

51. L'Institut a été voulu par le Conseil européen de Lisbonne qui, dès 2000, a réclamé sa création en l'inscrivant dans le cadre de l'agenda pour la politique sociale et celui des objectifs d'égalité énoncés dans le programme de Lisbonne [Conseil européen, 17-18 juin 2004, Conclusions de la Présidence, paragraphe 43, p. 9]. Rappelons que le Conseil européen de Lisbonne a fixé un taux d'emploi de femmes de 60 % au minimum comme objectif pour 2010.

Conclusion

A lors que l'immigration féminine autonome et de femmes souvent qualifiées est en augmentation, la représentation sociale de la femme immigrée évolue très lentement. L'UE montre la volonté de faire bénéficier du principe de l'égalité hommes/femmes à toutes les femmes, y compris les femmes étrangères ou appartenant à des minorités ethniques. En même temps, certaines de ses dispositions alimentent l'image persistante des femmes immigrées victimes à protéger, dominée par la représentation sociale négative des femmes musulmanes.

La Commission des droits de la femme du PE, créée en 1984, a joué un rôle important dans ce domaine. Elle a en effet orienté la politique à l'égard des femmes immigrées, en insistant sur les questions relatives à la violence et à la traite des femmes et sur la situation de la femme musulmane tant sur le territoire européen que dans le monde⁵².

Ces démonstrations, aussi nécessaires soient-elles, présentent le désavantage de mettre en exergue la seule femme musulmane, au sein de la vaste et diversifiée communauté des femmes immigrées présentes en Europe. Cette femme musulmane est présentée comme le modèle antinomique de la femme européenne, libre et libérée, sous-entendu grâce au modèle européen d'égalité femmes/hommes.

Il n'est pas question de nier les problèmes et les besoins spécifiques que les femmes musulmanes peuvent connaître dans l'espace européen. Il y a en revanche un certain danger à réduire la femme immigrée à cette seule image. Elle ne correspond pas en effet à la réalité de la diversité des origines et des appartenances religieuses des femmes immigrées en Europe.

Elle masque par ailleurs les difficultés rencontrées par ces femmes, musulmanes ou non, en tant qu'agents économiques comme la déqualification professionnelle, l'exploitation économique dans le secteur informel. Il faut maintenant travailler

à une image plus positive et davantage diversifiée des femmes migrantes. On pourrait y parvenir grâce notamment à des campagnes d'information.

Il s'agit également de réfléchir à une définition plus inclusive de la femme immigrée, comprenant par exemple, les femmes issues des générations subséquentes de l'immigration et les femmes sans-papiers. Les instances européennes doivent maintenant s'atteler à combattre de manière efficace et coordonnée les discriminations par des politiques concrètes. L'objectif est que les femmes immigrées puissent bénéficier pleinement des principes d'égalité des chances et de traitement, au même titre et dans les mêmes conditions que les femmes européennes.

52. Lors de la législature 1999-2004, des femmes iraniennes et afghanes ont ainsi été auditionnées dans l'enceinte du PE.

Références bibliographiques

- ANTHIAS F., LAZARIDIS G., (2000), *Gender and Migration in southern Europe: Women on the move*, New York, Berg.
- BASTENIER A., EL ACHY A., TARGOSZ P. (1986), *Femmes d'origine étrangère en Europe: travail, famille, organisation*, Louvain-la-Neuve, GREM-UCL.
- CARLING J. (2005), « Migration remittances and development cooperation », in *International Peace Research Institute*, Oslo.
- Commission des communautés européennes (2000) Communication de la Commission au conseil et au Parlement européen, *Une politique communautaire en matière d'immigration*, Bruxelles, Commission des communautés européennes, 33 p.
- Commission des communautés européennes (2004), Communication de la Commission au conseil et au Parlement européen, *Espace de liberté de Sécurité et de Justice: bilan du programme de Tampere et futures orientations*, Bruxelles, Commission européenne, 17 p.
- Commission des communautés européennes (2005) *Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques*, Bruxelles, Commission européenne, 14 p.
- De BRUYCKER Philippe (2006) « Bilan de cinq années de mise en œuvre d'une politique européenne d'immigration », in *Penser l'immigration et l'intégration autrement*, Bruxelles, Bruylant, 239-254.
- DE TROY Colette (1987), *Femmes migrantes et emploi*, Rapport CEE.
- EHRENREICH Barbara, HOCHSCHILD Arlie Russel (2003), *Global Woman: Nannies, Maids and Sex Workers in the new Economy*, New York, Metropolitan books.
- GASPARD Françoise (1996), « Pourquoi avons-nous tant tardé ? », in *Les Cahiers du Mage*, 3-96.
- Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (2005)
- KOFMAN Eleonore (1999), « Female 'birds of passage' a decade later: Gender and Immigration in the European Union », in *International Migration Review*, Volume 33, Number 2, pp. 269-299.
- KOFMAN Eleonore & al. (2005), « Gendered migrations: towards gender sensitive policies in the UK », Asylum and Migration Working Paper 6, Institute of Public Policy Research, 2005.
- LEBON A. (1979), « La féminisation de la main d'œuvre étrangère », in *Hommes et Migration*, N°963, février.
- LEVOY Michèle (2007), « Les femmes migrantes sans papiers en Europe », in *Mêmes droits, mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'Union Européenne*, Bruxelles, publication du Lobby européen des Femmes, 54-57.
- Lobby européen des femmes (2001) « Renforcer les droits des femmes dans une Europe multiculturelle », *Contribution à la conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, Bruxelles, Lobby Européen des Femmes, 17 p.
- Lobby européen des femmes (2004), *Pékin +10. 1995-2005: évaluation de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin par l'Union Européenne*, Rapport du LEF, Bruxelles, Lobby Européen des Femmes, 103 p.
- LUTZ Helma (1997) « The limits of European-ness: Immigrant women in Fortress Europe », in *Feminist Review* n°57, Autumn, pp. 93-111.
- MOROKVASIC (1976)
- MOHANTI Chandra, T. (1988), « Under Western Eyes: feminist Scholarship and colonial Discourses », in *Feminist Review*, n° 30, pp.65-88.
- OSO CASAS Laura (2000), « L'immigration en Espagne des femmes chefs de famille », in *Cahiers du CEDREF*, 8/9, Paris 7, pp. 91-143.
- PESSAR Patricia (1999), « The role of gender, households and social networks in the migration process: A review and appraisal », in C. HIRSHMAN, P. KASINITZ and J. Dewind (Eds), *The Handbook of International Migration*, New York, Russel Sage Fondation, pp. 53-70.
- PESSAR Patricia (2005), « Women, gender and international migration across and beyond the Americas: inequalities and limited empowerment », UN/POP/EGM-MIG/2005/08, http://www.un.org/esa/population/meetings/IttMigLAC/P08_PPessar.pdf
- PHIZACKLEA Annie (1998), « Migration and globalization: a feminist perspective », in Koser K. et Lutz H. (eds.) *The new migration in Europe. Social constructions and social realities*, London, Macmillan Press, New York: St. Martin's Press, pp. 21-38.
- PRATT Sandra (2007), « Les femmes migrantes et la politique européenne commune en matière d'immigration », in *Mêmes droits, Mêmes voix*, Publication du Lobby européen des femmes, pp. 38-41.
- QUIMINAL Catherine (2000), « Migrations », in *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, pp. 124-129.
- SASSEN Saskia (1991), *The global city*, Princeton, Princeton University Press.
- THOROGOOD David, WINOVIST Karin (2003), « Women and Men migrating to and from the European Union », in *Eurostat Statistics in focus*, Theme 3-2/2003, Bruxelles, European Communities.
- TRUONG Thanh-Dam (1996), « Gender, international migration and social reproduction: implications for theory, policy research and networking », in *Asian and Pacific Migration Journal*, 3 (1), pp. 27-51.
- United Nations, Office of the High Commissioner for Human Rights (2001), *Gender Dimensions of racial Discrimination*, 31 p.
- UNFPA (2006)
- VARO Gabrielle, (2000), « Femmes immigrées et autres désignations problématiques ou comment parler des immigré(e)s sans pérenniser un statut transitoire? » in *Femmes en Migrations*, Cahiers du CEDREF, 8/9, Université de Paris 7-Denis Diderot.
- WITHOL de WENDEN C. (1983), « L'attitude des femmes italiennes en France et en Belgique à l'égard de l'emploi et de la formation et leurs formes de mobilité socioprofessionnelle entre génération », in *Studi Emigrazione*, XX (70), pp. 142-154.
- YUVAL-DAVIS Nira. (2006), « Intersectionality and feminist politics », in *European Journal of Women's Studies*, Vol.13(3).

3.

« Les voies des Femmes »

Par Christine KULAKOWSKI,

Directrice du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI)

De quoi et de qui parlons-nous ?

Lorsque La Voix des Femmes m'a demandé d'écrire un texte pour son 20^e anniversaire dans le cadre d'un Livre blanc – *bilan de 20 ans de politique d'intégration des femmes migrantes et issues de l'immigration et de mettre en lumière les principaux enjeux actuels en matière d'intégration des femmes et des jeunes filles*, je me suis dit que le sujet demanderait au moins une étude universitaire, si pas plusieurs, tant il est vaste et important.

Car, quand on parle de *politiques d'intégration*, de quoi parlons-nous ? De l'emploi, du logement, du statut juridique, de l'enseignement, de la vie associative, de la participation politique, des relations de genre et intergénérationnelles, de la reconnaissance de la dignité de la personne, de l'égalité des droits et de la légitimité de pouvoir grandir, vivre et vieillir dans une société désormais multiculturelle ?

Et quand on parle de *femmes migrantes et issues de l'immigration*, de qui parlons-nous ? De celles arrivées dans le cadre des accords de main-d'œuvre il y a près de 60 ans, grand-mères aujourd'hui ? De celles de 2^e et 3^e générations socialisées en Belgique pour la plupart, mères aujourd'hui d'adolescentes et de jeunes filles belges pour la plupart, elles-mêmes descendantes des migrations, dans une des facettes de leur identité ?

Des primo arrivantes arrivées déjà adultes, via le regroupement familial et novices dans la nouvelle société de résidence ? Des exilées et épouses d'exilés venant des zones de conflit et de guerre ? Des femmes sans papiers, venant de lieux du monde où grandir, vivre et vieillir pour elles et leurs enfants devenait si aléatoire que l'espoir d'une vie meilleure les a poussées à entamer des voyages dangereux, à l'issue improbable ?

Des femmes victimes de la traite des êtres humains, abusées par des réseaux mafieux et désireuses de s'en sortir ?

D'origine italienne ou espagnole, marocaine ou turque, congolaise ou équatorienne, ukrainienne ou kosovare, belge ou métisse, quand on évoque la question des

femmes dites migrantes ou issues des migrations, toute cette diversité des trajectoires, des générations, des statuts et des identités culturelles doit être mise en avant pour ne pas généraliser, enfermer, stigmatiser... mais respecter les complexités et les individualités.

Sans oublier que, parmi ces femmes, il y a celles qui sont analphabètes et universitaires, celles qui sont en Centres fermés, celles qui dépendent du CPAS ou du chômage, celles qui travaillent comme aides-soignantes et celles qui aujourd'hui sont médecins ou députées.

Celles qui sont mères de famille nombreuse, moins nombreuse et célibataires, celles qui sont chef de familles monoparentales, celles qui sont hétérosexuelles et homosexuelles.

Ici aussi autant de diversités qu'au sein de la société dans son ensemble. Certaines diversités plus faciles à vivre que d'autres.

Et puis, parmi ces *femmes migrantes et issues des migrations*, une diversité de convictions et de confessions, de trajectoires et de choix de vie, en même temps héritières d'une Histoire et d'histoires familiales, et parfaitement unique en tant que femme et personne...

Si, ensuite, nous prenons l'angle de l'approche sociologique sous la catégorie « Femmes et migrantes ou issues des migrations » et à la lecture des différentes études à ce sujet citées par la sociologue Nadia BEN MOHAMED¹, on doit souligner au moins deux caractéristiques, globales cette fois-ci:

- La triple précarité que beaucoup d'entre elles subissent: celle liée au fait d'être femme, d'être issue de la classe ouvrière et d'être d'origine étrangère, avec toutes les inégalités que cela peut générer.
- La féminisation des migrations et les dérèglementations des migrations dans un monde en proie à la globalisation, phénomènes qui placent notre sujet au cœur de l'actualité et de l'avenir.

La mouvance associative *femmes-migrations*

La Voix des Femmes fait partie d'une mouvance associative bruxelloise qui a joué et joue un rôle dans *l'intégration* et qui est révélatrice des échecs et des réussites de *l'intégration*. Au gré des politiques publiques dites « *d'intégration, d'insertion, de cohabitation ou dernièrement de cohésion sociale* » et dans le cadre des dispositifs d'éducation permanente en Communauté française, d'éducation et de coopération au développement au niveau fédéral, d'insertion socio professionnelle, de logement ou de cohésion sociale en Région bruxelloise, des associations fondées par des femmes et s'adressant exclusivement ou en partie aux « *femmes migrantes et issues des migrations* » ont pris à bras le corps les questions concernant une grande partie d'entre elles.

Les questions d'alphabétisation et de fracture numérique, d'enseignement de leurs enfants, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi, d'éducation permanente et de citoyenneté, de rapports de genre et de sexisme, de reconnaissance de leurs identités culturelles et confessionnelles plurielles et de leurs droits de vieillir dans la dignité.

Dans un répertoire intitulé « *Des associations & des femmes* »², une centaine d'associations, créées et gérées par des femmes, des équipes mixtes et dont les activités s'adressent exclusivement ou entre autres à des femmes est présentée. Cette liste d'associations actives en Région bruxelloise est loin d'être exhaustive et passe sous silence celles qui ont cessé leurs activités. Y apparaît toute la diversité des champs d'action sur les questions énoncées ci-dessus dans lesquels ces associations agissent.

On se rappellera de celles créées dans les années 1970: le CARIA, le CACTUS, le Centre de Prévention des violences conjugales et familiales, le Centre familial

1. Nadia BEN MOHAMED, Femmes d'origine étrangère dans l'espace public, Dirigeantes d'associations et élues politiques à Bruxelles, Cahiers migrations, Bruylant-Académia et SYBIDI, LLN, 2006.

2. Répertoire *Des associations & des femmes*, un aperçu des associations s'adressant à un public de femmes plurielles, Centre régional du Libre Examen avec l'aide du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, décembre 2005.

belgo-immigré, l'association des femmes belges et immigrées-le NADI, la GERBE, le GAFFI, le PIMENT, le Planning familial Josaphat et LEMAN, le CASI-UO...

Celles fondées dans les années 1980: les Ateliers du Soleil, Bouillon de Cultures, le Centre de Formation 2000, le CEFA-UO, le Collectif d'alphabétisation, Jeunesse maghrébine, les Maisons Mosaïque de Vie Féminine, DAR AL AMAL, le Monde selon les femmes, la Voix des femmes...

Celles qui s'ajoutent dans les années 1990: l'Atelier des Petits Pas, la COBEFF, le Collectif contre les Centres fermés et les expulsions, Convivial, GAMS Belgique, le Manguier en fleurs, le MEDES...

Enfin, les nouvelles arrivées des années 2000 comme Espace Impulse, le Figuier – Service Social musulman, Turkish Lady, « Ni Putes, ni Soumises »... et bien d'autres.

Selon la recherche de Nadia BEN MOHAMED: « [...] *La mobilisation des femmes d'origine étrangère dans l'espace public commence dans les espaces intermédiaires, en particulier le cadre associatif. Dans les années septante, en absence de politiques d'accueil, les populations immigrées ont investi les organisations syndicales, les associations nationales et fondé leurs propres associations pour aider les familles, qui arrivaient en grand nombre, à s'installer. Certaines femmes d'origine étrangère ont très vite créé d'autres structures tournées vers les besoins et les préoccupations plus spécifiques aux femmes de leur groupe. Même si la forte présence des personnes issues de l'immigration dans l'espace associatif révèle globalement une position inférieure et dominée de cette population dans la société globale, il est indéniable qu'il a contribué à leur empowerment politique. Par le biais du mouvement associatif, les femmes d'origine étrangère ont pu participer de manière informelle au système politique national et développer leur capacité de leader [...].* »³

Un bon exemple de cette analyse: une des fondatrices de La Voix des Femmes, Talbia BELHOUARI, jusqu'à peu députée fédérale. Et tant d'autres !

La chercheuse note aussi une rapide progression d'élus d'origine étrangère particulièrement aux élections communales. La proportion des femmes est

également en hausse: 28 % en 1994, 32 % en 2000 et, selon certaines de nos données, 44 % en 2006, à l'échelle de la Belgique. À l'origine de l'engagement associatif, tel que cela ressort d'entretiens qu'elle a menés avec des femmes dirigeantes d'associations et d'élues politiques à Bruxelles: l'engagement civique et l'insertion professionnelle sont mis en avant. Comme si leur spécificité de *femmes issues des migrations* pouvait devenir aujourd'hui un atout pour leur engagement associatif et leur carrière politique.

À partir de la nouvelle mission du CBAI, de Centre régional d'appui à la Cohésion Sociale (CRACS) depuis le 1^{er} janvier 2006, l'équipe chargée de cette mission, dans le premier rapport annuel sur l'application du décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale⁴, rend compte des actions à destination plus particulièrement des *femmes migrantes et issues des migrations* et des questionnements soulevés dans ce secteur, qui concernent en partie les *principaux enjeux actuels en matière d'intégration des femmes et des jeunes filles*.

La place des femmes dans le nouveau décret Cohésion sociale

Les dispositifs à partir desquels le décret Cohésion sociale se déploie peuvent être qualifiés d'*hybrides* car, conjointement à une approche insistant sur la nécessité d'intervenir en priorité sur des quartiers fragilisés (« cohabitation des communautés locales ») ils reprenaient dans leur formulation des termes « d'origine immigrée », « interculturalité », et ont permis le financement d'actions socioculturelles.⁵

Il en va de même avec le décret Cohésion sociale qui reprend les termes « d'interculturalité », « de lutte contre les discriminations », et qui vise, par

3. Ibidem, page 96 et suivantes.

4. Alexandre ANSAY, Loubna BEN YAACOB, Gaëlle LANOTTE, CBAI/CRACS, septembre 2007.

5. Ibidem, pages 74 et suivantes du Rapport annuel sur l'application du décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale.

ailleurs, dans ses thématiques prioritaires « l'accueil des primo arrivants » et « la problématique de genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes et femmes ».

Les années 1990 ont donc vu émerger des politiques d'intégration qui ont continué à soutenir diverses formes d'actions (dont des actions culturelles), des politiques d'insertion par le biais notamment d'un soutien à la formation professionnelle⁶ et des politiques de lutte contre la délinquance, souvent qualifiées de socio-pénales (Cf. contrats de Sécurité – 1992).

Il faut également signaler l'adoption par le Gouvernement régional bruxellois, en mai 2002, du « Plan bruxellois pour l'alphabétisation », conçu avec l'ASBL Lire et Ecrire Bruxelles de manière à notamment augmenter les possibilités de cours pour un public étranger et d'origine étrangère.

Par ailleurs, le Répertoire des projets émergeant au décret Cohésion sociale⁷ permet d'identifier 290 associations qui mettent en œuvre 315 projets, lesquels se déclinent en actions. Parmi l'ensemble des actions répertoriées, on compte 69 actions d'alphabétisation et 59 actions de français langue étrangère (FLE), développées par 81 associations différentes.⁸

Les femmes migrantes et issues des migrations apparaissent comme les principales demandeuses et bénéficiaires de ces actions d'alphabétisation et de FLE tant à Lire et Ecrire-Bruxelles que dans le décret Cohésion sociale. Plus largement, l'équipe du CRACS, dans la partie du Rapport annuel sur l'application du décret relatif à la Cohésion sociale intitulé « catégorisation des actions sur base du public »⁹, constate que les femmes participent majoritairement aux actions menées dans le cadre du décret (53 %) et que dans certaines catégories d'action, la proportion du public féminin est beaucoup plus importante (alphabétisation/FLE:

6. Création de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (mieux connu sous le vocable Bruxelles-Formation) en mai 1994 et mise en place du décret du 27/04/1995 relatif à l'insertion socioprofessionnelle.

7. Répertoire des projets en Cohésion sociale, CBAI/CRACS, décembre 2006.

8. Gaëlle LANDOTTE, la place de l'alphabétisation dans le nouveau décret bruxellois de Cohésion sociale, Journal de l'alpha n° 159, Lire et Ecrire Bruxelles, juillet-août 2007, pages 53-57.

9. Pages 113 et suivantes.

10. Page 188.

11. Page 47 et suivantes.

73,2 %; animations plurielles: 68,5 %). « (...) Ce fait est à mettre en corrélation avec la thématique de genre identifiée comme une des priorités du décret. »¹⁰

Si peu d'actions se déclarent spécifiquement destinées aux femmes (ou aux hommes), on peut cependant interpréter ces données comme étant le reflet d'actions « ciblées » sur les femmes. Cette question des activités dédiées spécifiquement aux femmes ou aux hommes constitue un thème important dans le secteur de la cohésion sociale, les différentes formes de mixités constituant des priorités du décret.

Dans la partie consacrée aux difficultés mentionnées par les associations, le travail entre les parents et les écoles, l'accès des activités aux jeunes filles, la difficile mixité des publics et les situations de précarités sociales, à l'origine des tensions entre les groupes culturels différents sont relevées.

Quant aux débats et questionnements issus des différentes réunions auxquelles assiste le CRACS (les concertations locales, les groupes de travail mis en place par les coordinations communales, la Plate-forme des coordinations communales, le Conseil consultatif du secteur Cohésion sociale), il est relevé que « (...) les actions « visant la culture d'origine » n'ont pas été soutenues, en raison du fait que celles-ci participeraient à du « repli identitaire ». Pour certains cela constitue une manière de signifier « à la culture d'origine qu'elle doit s'adapter ». En revanche, cette demande d'ouverture et d'adaptation est rarement adressée à « la culture dominante ». Or les associations estiment le plus souvent que l'effort est à faire des deux côtés dans un objectif de dialogue. Et la rencontre de l'autre peut-elle être envisagée sans tenir compte, voire en faisant abstraction, de son identité ? »¹¹

Et l'équipe du CRACS de s'interroger: « (...) la question relative à l'organisation d'actions de Cohésion sociale destinées spécifiquement à des groupes de femmes est posée à plusieurs reprises. Certains arguent qu'un tel type d'action ne participe pas à une démarche de Cohésion sociale, alors que d'autres font valoir la nécessité de déterminer les effets de ces actions. Si elles permettent à ces femmes d'accéder à des processus d'autonomisation par l'acquisition d'une compétence, dès lors pourquoi les rejeter ? »

Dans la dernière partie « Conclusions, recommandations et perspectives »¹², l'équipe du CRACS synthétise le débat sur les mixités prônées par le décret Cohésion sociale. Les données recueillies dans le cadre des rapports d'activités montrent que les bénéficiaires de ces actions sont issus majoritairement de l'immigration, et fragilisés d'un point de vue socio-économique. Cette réalité trouve son explication dans le fait que ces actions sont appelées à se déployer sur des espaces urbains dans lesquels ces populations résident majoritairement. Il y a lieu de parler à cet égard d'une « injonction paradoxale » dans la mesure où le décret appelle à la rencontre de publics différenciés et, dans le même temps, insiste sur la territorialité des actions structurées sur le principe du travail de proximité. Or « la proximité » n'est pas toujours hétérogène que ce soit socialement ou culturellement.

Cette tension vient interroger une dimension du décret qui nous semble centrale et qui concerne les **différentes formes de mixité**. Cette mixité est déclinée par le décret du 13 mai 2004, en quatre axes qui renvoient chacun à une question:

- Sociale: comment construire une démarche de Cohésion sociale en incluant des personnes issues de milieux socio-économiques différents ?
- Culturelle: comment construire une démarche de Cohésion sociale qui permette la rencontre entre personnes ou de groupes de personnes issues de cultures, de confessions ou de convictions différentes ?
- Intergénérationnelle: comment construire une démarche de Cohésion sociale qui produise une rencontre entre personnes âgées et publics jeunes ?
- Thématique de genre: comment mettre en œuvre des actions qui associent des publics masculins et féminins ?

Beaucoup d'associations expliquent que conditionner l'accès à une activité d'insertion par l'impératif de mixité des genres peut constituer un obstacle à l'émancipation des femmes car certaines d'entre elles ne peuvent accéder à ces

activités que dans la mesure où elles sont exclusivement fréquentées par un public féminin. Ces activités lorsqu'elles entendent contribuer à l'autonomisation des femmes représentent une première étape qui peut contribuer progressivement à élargir leurs horizons ainsi qu'à accéder à des valeurs et à des mondes vécus différents.

L'émancipation, quelles émancipations ?

Nous constatons donc que, tant dans le décret Cohésion sociale de la COCOF (2004) que dans le nouveau décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente de la Communauté française (2003) que dans le FIPI au niveau fédéral, la problématique de genre, de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes-femmes sont des priorités affirmées par les pouvoirs publics.

Sur le terrain, les acteurs associatifs, bien que soutenant pour la plupart ces priorités, attirent l'attention sur les voies d'accès à la mixité, à l'égalité hommes-femmes (par exemple ils dénoncent les attitudes discriminatoires voire sexistes) et aux différentes manières de concevoir l'émancipation.

Par exemple, les questions sur la place des cultures d'origine, de la pertinence des groupes non mixtes de femmes ou les questions touchant aux identités culturelles et confessionnelles sont en débat dans ces différents secteurs et font parfois l'objet de prises de position tranchées et exclusives.

Alors quels sont pour nous *les principaux enjeux actuels en matière d'intégration des femmes et des jeunes filles* ? D'abord, les inégalités socio économiques qui touchent la plupart de ces femmes et jeunes filles de plein fouet doivent être combattues comme pour toutes les couches de la population qui les subissent. Mais en même temps, il nous semble que les questions touchant aux identités culturelles et confessionnelles de nos villes désormais multiculturelles, et celles touchant aux relations entre les personnes et les groupes issus de trajectoires diverses sont tout aussi centrales.

12. Page 235 et suivantes.

Les voies de l'émancipation sont aujourd'hui plurielles. N'est ce pas faire violence aux *femmes migrantes et issues des migrations* que de leur imposer une voie d'émancipation ? Comme nous l'avons évoqué au début de ce texte il y a pluralité de femmes et de *trajectoires migrantes et issues des migrations*; leur dénier cette diversité et complexité est une autre violence.

Ensuite « l'entre soi » ne doit pas être considéré nécessairement comme du « repli identitaire » mais comme une manière, bien universelle, de se « réchauffer aux goûts et sons des origines ». A partir de ses spécificités, reconnues, on peut alors se relier à l'ensemble et accepter les altérations et les métissages qui surviennent dans les rencontres avec les autres.

Enfin mettons-nous à l'écoute des voies d'émancipation diverses. Elles peuvent être dites à partir d'un voile ou en décidant de ne pas le porter, à partir de la fréquentation d'un temple ou d'une église ou en décidant de ne pas la fréquenter, en décidant de faire un mariage mixte ou endogame... Du moment que ces choix libèrent des contraintes héritées de traditions patriarcales, ou des injonctions d'une modernité normative et dominante.

À une seule condition: qu'il y ait reconnaissance et acceptation mutuelle des voies choisies par chacune, ouverture d'esprit pour celles inconnues, et fierté commune de vivre dans une société qui offre des espaces de débat, de coexistence de ces diversités et valorise les métissages inédits.

Références bibliographiques

- Nadia BEN MOHAMED, Femmes d'origine étrangère dans l'espace public, Dirigeantes d'associations et élues politiques à Bruxelles, Cahiers migrations, Bruylant-Académia et SYBIDI, LLN, 2006.
- Répertoire des associations & des femmes, un aperçu des associations s'adressant à un public de femmes plurielles, Centre régional du Libre Examen avec l'aide de Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, décembre 2005.
- Des associations & des femmes, quels enjeux, quels défis pour les femmes migrantes, une étude réalisée par Centre régional du Libre Examen en partenariat avec le Monde selon les femmes et la Ligue des Familles, avril 2006.
- Alexandre ANSAY, Loubna BEN YAACOUB, Gaëlle LANOTTE, Rapport annuel sur l'application du décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale, CBAI/CRACS, septembre 2007.
- Gaëlle LANOTTE, La place de l'alphabétisation dans le nouveau décret bruxellois de Cohésion sociale, Journal de l'alpha n° 159, Lire et Ecrire-Bruxelles, juillet-août 2007.

4.

La Voix des Femmes : 20 ans de luttes au service des femmes

Il y a 20 ans, un groupe de jeunes femmes de différentes nationalités décidait de créer la Voix des femmes. Pour la plupart issues de l'immigration marocaine, turque, italienne, les fondatrices voulaient par le biais de l'association, faire profiter les jeunes filles et les femmes de leur compétence professionnelle et de l'expérience de vie qu'elles avaient accumulée. Elles estimaient par ailleurs qu'il y avait dans les organisations travaillant avec les immigrés un manque de représentation des femmes immigrées et que les activités qui leur étaient offertes (ex. cuisine ou couture) ne correspondaient pas à l'objectif d'émancipation. En créant la Voix des Femmes, ces jeunes femmes ont choisi de se représenter elles-mêmes, de décider par elles-mêmes de leurs activités et d'encourager d'autres femmes à changer leur attitude de dépendance.

La Voix des Femmes est devenue un espace de parole, de réflexion et d'échange, un lieu où les jeunes filles et les femmes pouvaient parler d'elles, de leurs situations et où elles pouvaient réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités. L'idée étant qu'il fallait encourager les jeunes filles et les femmes à se prendre en charge elles-mêmes et à devenir actrices de leur vie. La non-mixité s'est imposée naturellement : d'une part pour permettre la présence des jeunes filles ne pouvant pas fréquenter les lieux mixtes, d'autre part pour permettre à toutes de s'exprimer librement, l'absence de participants masculins pouvant favoriser la prise de position et l'affirmation des femmes.

Le soutien aux études des jeunes filles ainsi que des activités telles que le théâtre, la peinture ou la photographie se sont rapidement développées. Les femmes, de leur côté, ont bénéficié des cours d'alphabétisation et de français ainsi que d'un service social qui répondait à leurs différentes demandes d'information ou de soutien : répudiation, divorce, droits sociaux, logement, santé etc.

Parallèlement à ces activités, la Voix des Femmes, consciente que la situation de la femme immigrée ne peut évoluer tant que celle-ci n'obtiendra pas son intégration politique, économique et sociale, s'engage dans la lutte pour l'égalité des droits des femmes, elle revendique le droit de vote et d'éligibilité de tous les citoyens, dénonce les discriminations dont sont victimes les femmes immigrées et de manière plus générale l'oppression patriarcale dont sont victimes toutes les femmes.

Solidaires des femmes, l'association met également en exergue d'autres injustices ou dérives: ainsi en 1990, l'association organise avec le MRAX une conférence sur les violences policières dont sont victimes les jeunes d'origine étrangère. En 1995, la Voix des Femmes et le Comité belge de solidarité à la démocratie en Algérie organisaient une conférence-débat sur le thème « Ici et ailleurs, quelles formes de lutte contre l'intégrisme ? » dans laquelle la présidente de la Voix des Femmes faisait une intervention sur l'infiltration des militants intégristes dans le monde associatif et dans les institutions.

Une des actions emblématique de la Voix des Femmes a été pendant des années, son « Action jonquilles » à l'occasion du 21 mars, Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Avec pour slogan « *Pour une société sans racisme et sans frontières laissons fleurir nos différences* », l'association organisait des activités (notamment la distribution de 50 000 jonquilles) de sensibilisation sur les dangers du racisme et de l'extrême-droite.

L'association a également suivi de près les différents développements des politiques migratoires tant au niveau national qu'au niveau européen et s'est notamment investie dans la Coordination européenne pour le droit des Etrangers à vivre en famille et dans le Réseau antiraciste pour l'égalité en Europe. Actuellement, nous faisons partie de la coordination belge du Réseau européen contre le racisme (ENAR).

Ces dernières années, la Voix des femmes a élaboré une collection intitulée « Le guide de la femme avertie » comprenant différentes brochures d'information sur des thèmes tels que l'emploi, le surendettement, le mariage et le divorce... Elle s'est également beaucoup impliquée dans un travail de sensibilisation et de formation sur les changements réalisés dans le code du statut personnel marocain et a publié la brochure « La Moudawana, je veux comprendre ».

Comme beaucoup d'autres asbl, notre association a connu depuis sa création quelques périodes de turbulences. Elles se sont traduites parfois par un manque de clarté dans la poursuite des objectifs qu'elle s'était fixée lors de sa création. Cette dernière année a été marquée par une volonté de renouveau et de redynamisation de l'association. Tout en poursuivant les actions s'inscrivant dans le cadre de la

cohésion sociale (cours d'alphabétisation, cours de français, école des devoirs, service social), nous nous sommes efforcées d'apporter plus de cohérence à nos activités d'éducation permanente qui s'articulent autour de trois thématiques: Femmes et droits, Femmes et interculturalité et Femmes et politique(s) afin qu'elles soient plus en adéquation avec les objectifs de l'association qui sont:

- de favoriser la prise de conscience, la responsabilisation et la connaissance critique des réalités sociales chez la femme;
- de promouvoir l'égalité des droits et des chances de chaque individu et de combattre toute forme de discrimination et de violence à l'encontre des femmes;
- d'œuvrer au renforcement du pouvoir d'action de toutes les femmes dans leur diversité et à leur participation active dans la société;
- de suivre et d'intervenir dans les politiques qui ont un impact sur la vie des femmes et en particulier les politiques d'immigration, d'intégration et d'égalité des chances et d'assurer un dialogue suivi avec les différents acteurs sociaux et parties prenantes;
- d'être un lieu d'accueil, de soutien, d'information et de formation ainsi que de rencontres, d'échanges et de réflexions entre des femmes de générations et de cultures différentes;
- de contribuer à une meilleure compréhension des réalités sociales vécues par son public en favorisant la sensibilisation, l'analyse et la recherche.

5.

Le public de notre association : données et constats

Si les premières années de l'association ont été principalement marquées par une présence de femmes et de jeunes filles d'origine marocaine ou turque, dans les années 90, l'arrivée de nouveaux flux migratoires (demandeurs d'asile, personnes déplacées) et plus tard l'arrivée de nombreuses femmes sans papiers a contribué à la diversification du public de La Voix des Femmes.

Au fil des ans, de nouvelles problématiques sont apparues: l'éclatement des familles dues aux répudiations, aux séparations et aux divorces avec pour conséquence l'augmentation de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la précarisation des conditions de vie socio-économiques, la difficulté de trouver des logements...

Aujourd'hui une partie du public de la Voix des Femmes est composé de femmes nouvellement arrivées en Belgique mais nous comptons aussi sur la présence de femmes de la première génération et de la deuxième génération qui continuent à participer à différentes activités. Leurs attentes par rapport à l'association sont multiples et reflètent la diversité du public: nationalités différentes, générations différentes, vécus et parcours différents.

Si au départ, la Voix des Femmes avait particulièrement ciblé les jeunes filles, actuellement le gros du travail est réalisé avec les femmes. Les jeunes filles sont toujours présentes notamment à l'école des devoirs où sont inscrites une quarantaine d'étudiantes du secondaire inférieur et supérieur et une dizaine de jeunes filles primo-arrivantes qui assistent au cours de français pour primo-arrivantes. Beaucoup des jeunes filles de l'école des devoirs ne participent pas de manière régulière, elles viennent souvent chercher une aide ponctuelle ou reviennent lors des périodes d'examens. Certaines étudiantes ont de grosses difficultés d'apprentissage (écriture et lecture difficiles, mauvaise compréhension des consignes, pauvreté du vocabulaire, etc.). Avec ces jeunes filles se pose la question de la qualité de l'enseignement dans certains établissements scolaires et des dispositifs de soutien mis en place pour les aider dans leur scolarité.

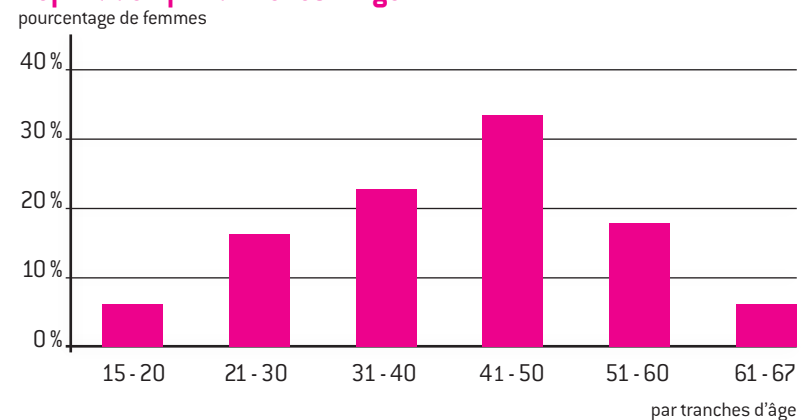
Pour ce qui est du public adulte, nous comptons 124 femmes qui viennent régulièrement à l'association. Elles assistent aux cours (2/3 des femmes assistent aux cours d'alphabétisation et 1/3 des femmes aux cours de français langue étrangère) ainsi qu'aux différentes activités proposées.

Profil des femmes de notre public

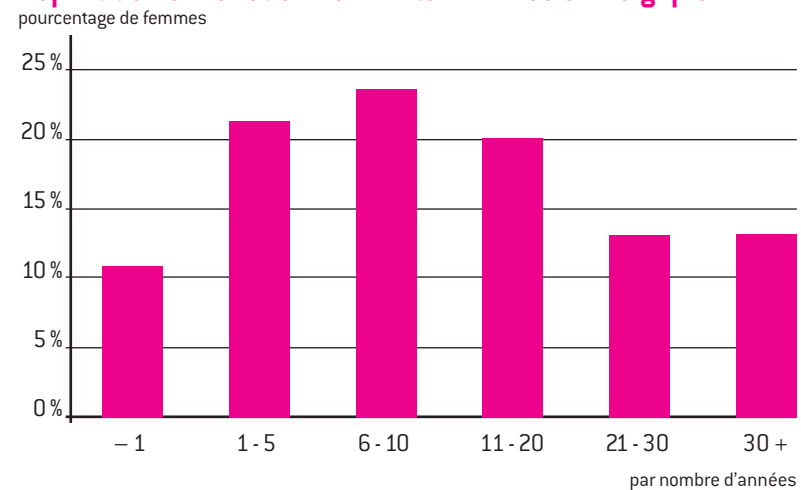
Répartition par nationalité d'origine

RÉGION	PAYS	NOMBRE DE FEMMES	%
Afrique Noire 13 femmes = 10 %	Angola	1	1 %
	Ghana	4	3 %
	Guinee	1	1 %
	RDC	4	3 %
	Rwanda	1	1 %
	Soudan	1	1 %
	Togo	1	1 %
Maghreb 65 femmes = 52 %	Algerie	3	2 %
	Maroc	62	50 %
Europe 12 femmes = 10 %	Finlande	1	1 %
	Kosovo	1	1 %
	Macedoine	2	2 %
	Ukraine	1	1 %
	Russie	5	4 %
	Tchetchenie	2	2 %
Turquie	Turquie	18	15 %
Proche Orient 3 femmes = 2 %	Armenie	1	1 %
	Iran	1	1 %
	Syrie	1	1 %
Asie 11 femmes = 9 %	Cambodge	2	2 %
	Pakistan	8	6 %
	Thaïlande	1	1 %
Amérique latine 3 femmes = 2 %	Bolivie	1	1 %
	Bresil	1	1 %
	Chili	1	1 %
TOTAL = 25 nationalités		124	

Répartition par tranches d'âge

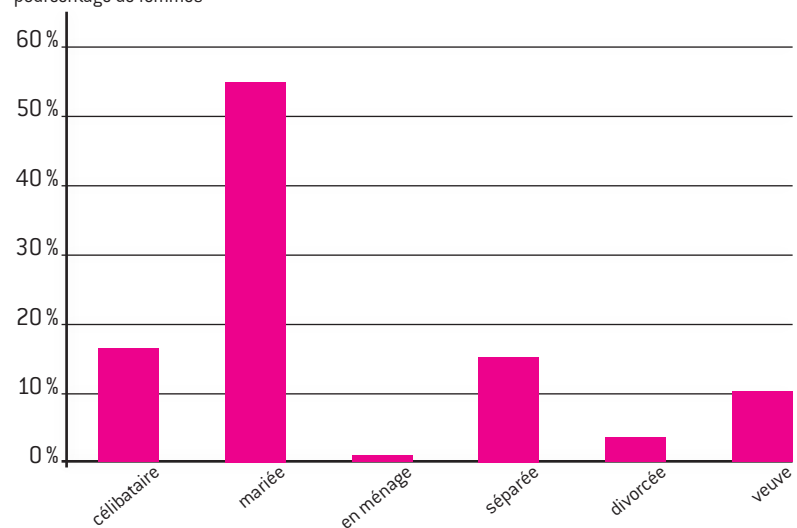


Répartition en fonction de la date d'arrivée en Belgique



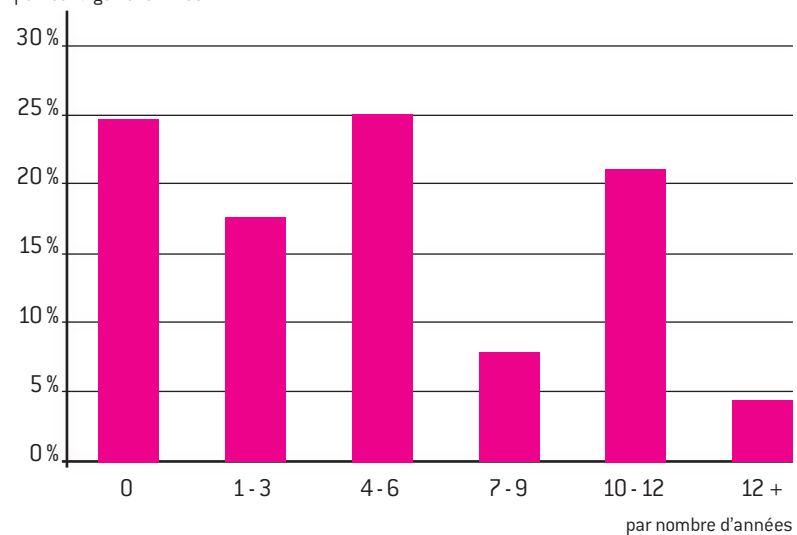
Répartition selon l'état civil

pourcentage de femmes



Répartition selon le nombre d'années d'études

pourcentage de femmes

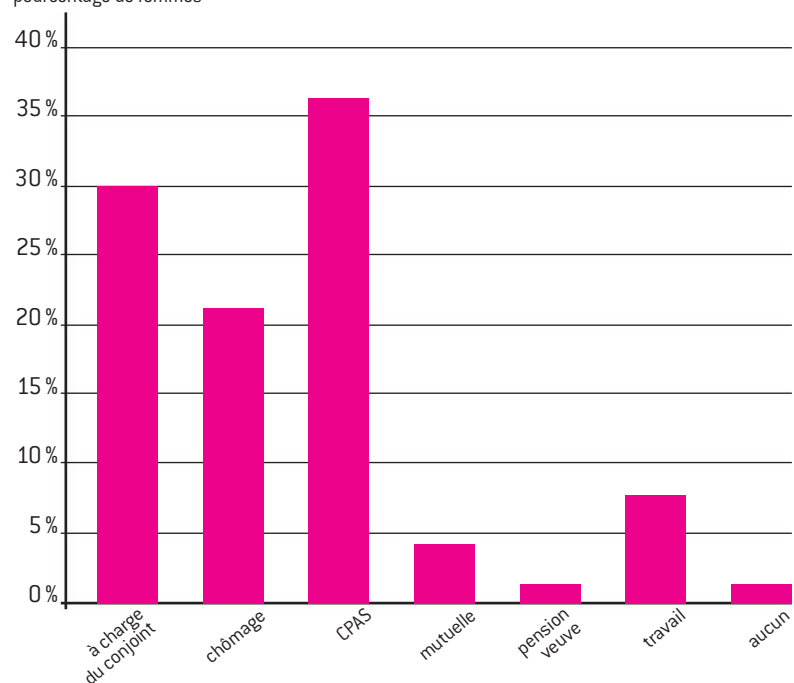


Répartition selon le nombre d'années d'études

ORIGINE	SCOLARITÉ						TOTAL
	AUCUNE	PRIMAIRE	SECONDAIRE INFÉRIEUR	SECONDAIRE SUPÉRIEUR	SUPÉRIEUR UNIVERSITÉ	FORMATIONS	
Afrique Noire	0	8	2	2	1	infirmière	13
Maghreb	22	30	6	6	0		64
Europe	1	0	3	5	3	comptable bibliothécaire juge	12
Turquie	2	10	4	2	0		18
Proche Orient	0	0	0	1	2	femme médecin enseignante	3
Asie	2	1	4	2	2	enseignante pharmacienne	11
Amérique latine	0	0	2	0	1	laborantine	3
TOTAL	27	49	21	18	9		124

Répartition selon le revenu principal

pourcentage de femmes



La grosse majorité des femmes sont peu ou pas scolarisées, très peu travaillent et la majorité des femmes dépendent financièrement du conjoint, de l'aide du CPAS ou des allocations de chômage. Ceci est également vrai pour les femmes ayant complété des études supérieures et qui avaient une expérience de travail dans leur pays d'origine. Un grand nombre d'entre elles se retrouvent, suite à une séparation ou à un divorce, seules avec leurs enfants. Si un pourcentage important des femmes de notre public ont un séjour permanent, il faut noter qu'en début d'année nous avons inscrit une quinzaine de femmes sans-papiers; ces femmes ne se retrouvent pas dans nos données car le critère utilisé dans la confection de notre base de données était la régularité des femmes à nos activités. Les femmes sans-papiers sont dans l'impossibilité de suivre les

cours et les activités de manière régulière car elles sont occupées à travailler pour survivre. Nous comptons aussi au sein de notre public, un certain nombre de femmes ayant un statut précaire (ex. demande d'asile en cours, régularisation sur base de l'article 9.3)

Le manque de formation, de travail et la précarité financière sont souvent liés à d'autres problématiques telles que les mauvaises conditions de logement, les problèmes de santé tant physique que mentale, dans certains cas, des problèmes de violence au sein du couple ou de la famille, le manque d'autonomie et le confinement dans la sphère domestique.

À l'occasion d'un questionnaire⁵³ que nous avons soumis aux femmes de notre public, nous avons essayé de cerner un peu mieux les obstacles que rencontrent les femmes dans leur accès à l'emploi: le premier motif invoqué par les femmes est le manque de connaissance de la langue, viennent ensuite le manque de formation, l'âge, les problèmes de santé, le fait que le conjoint /la famille ne le veut pas, le fait qu'elles ne souhaitent pas, le fait qu'elles doivent s'occuper des enfants.

Il est intéressant de signaler que très peu de femmes déclarent avoir été victimes de discrimination, cela ne veut en aucun dire que ces discriminations n'existent pas mais face aux discriminations dont elles pourraient être victimes, les femmes adoptent souvent différents comportements: certaines femmes sont dans le déni, d'autres adoptent des stratégies d'évitement, d'autres encore préfèrent oublier au plus tôt les expériences humiliantes et douloureuses qu'elles ont à vivre.

Les motivations dans l'apprentissage du français sont également diverses: les plus jeunes femmes ont des buts essentiellement socioprofessionnels: certaines veulent s'insérer le plus rapidement possible sur le marché du travail; d'autres veulent encadrer efficacement leurs enfants dans leur scolarité. Ces femmes témoignent d'une grande motivation et avancent vite dans leur apprentissage.

53. Ce questionnaire a été complété (mars-avril 2008) lors de 74 entretiens individuels entre les femmes du public et les différentes animatrices de l'association. Il portait sur des questions relatives au statut juridique, aux études, à la formation, au travail, à l'entourage familial et social, aux

situations de discriminations que les femmes auraient subies, à leurs aspirations. Les questionnaires n'ayant pas toujours été pu complétés dans leur intégralité notamment à cause des problèmes de langue, nous mentionnons ici les réponses reçues à titre indicatif.

Le groupe des femmes âgées a des buts axés plus sur la socialisation et l'estime de soi. Elles sont régulières, appliquées et participent aux activités d'éducation permanente. Cependant la plupart de ces femmes sont freinées dans leur apprentissage par des problèmes de santé récurrents, par la baisse de mémoire et par une forte lenteur dans l'assimilation des savoirs de base.

Il faut souligner ici qu'un certain nombre de femmes viennent à la Voix des Femmes car elles sont envoyées soit par les CPAS soit par ACTIRIS qui conditionnent l'octroi de leur aide à l'obligation pour ces femmes de suivre régulièrement des cours. Ce sont les moins motivées.

Quelles que soient leur motivation pour assister aux cours et aux activités de l'association, toutes les femmes interrogées pensent que les cours de français devraient être obligatoires en arrivant en Belgique. Elles pensent également qu'il serait utile d'avoir un accompagnement automatique (informations juridiques, aide à la recherche d'emploi, informations sur le système social, sur le système d'enseignement) quand on arrive en Belgique.

Malgré les motivations affichées, il faut constater un taux d'absentéisme important pour certaines femmes notamment causé par l'interférence de problèmes personnels (santé, logement, papiers de séjour, problèmes familiaux et conjugaux, garde d'enfants ou de membres de la famille malades...). Un autre obstacle qui se pose dans l'apprentissage de la langue est le fait que beaucoup de femmes, une fois qu'elles quittent l'association, n'ont plus l'occasion de parler le français. Elles vivent souvent dans des quartiers où les différentes activités de la vie quotidienne se déroulent dans leur langue maternelle.

Il est intéressant de souligner ici que lors des entretiens, il est apparu qu'un nombre important des femmes interrogées ne connaissent que le quartier où elles habitent. Une proportion non négligeable déclare également ne pas connaître (en dehors de la Voix des Femmes) des personnes d'autres nationalités. Si la plupart de ces femmes sont contentes de vivre dans le quartier où elles habitent, certaines déclarent vouloir en changer et certaines se plaignent du contrôle social qui existe dans certains quartiers et /ou communautés.

Il convient de mentionner qu'il existe à la Voix des Femmes des frictions voire des conflits entre personnes d'une même communauté. Ces conflits émanent souvent de jeunes femmes très ancrées dans les dogmes religieux qui lors des débats font référence constamment aux enseignements religieux, au Livre Sacré. Ces femmes critiquent des congénères à cause de leur tenue vestimentaire, de leurs opinions, les jugent de 'mauvaises Musulmanes'. Lors de discussions sur des enjeux de société, ces femmes ont des difficultés à mettre les choses en perspective, à faire preuve d'esprit critique.

Cependant les femmes âgées, riches de leur expérience de vie témoignent d'une grande liberté de pensée et d'une ouverture au changement. Elles semblent moins se plier aux exigences de la norme imposée par la famille ou la communauté. Les apports de ces femmes sont très enrichissants et souvent elles assument un rôle de modératrices.

6.

Domaines d'action prioritaires

A la lecture des deux contributions contenues dans la présente publication et à la lumière de l'expérience acquise dans notre travail avec les femmes, il apparaît que la situation des femmes migrantes doit être mise dans le contexte socio économique du pays. Dans une situation de précarisation de la société, les femmes et en particulier les femmes migrantes sont les plus touchées.

C'est dans ce contexte que nous dégagons les domaines d'action prioritaires suivants:

- **Développer la connaissance de la diversité des femmes migrantes**

Favoriser les études /projets portant sur le parcours migratoire des femmes et les raisons qui le motivent, sur leur situation familiale, leur titre de séjour, leur parcours éducatif et leur formation, leur parcours d'insertion, les conditions dans lesquelles elles vivent, les discriminations qu'elles subissent, les réseaux dans lesquelles elles s'inscrivent, les compétences qu'elles ont, leurs occupations... Ces données et ces informations sont cruciales si l'on veut développer des actions pertinentes en faveur des femmes.

- **Meilleure prise en compte du sexe et /ou de l'origine ethnique**

Les femmes migrantes ne sont pas suffisamment prises en compte dans les différentes politiques / actions mises en œuvre par les pouvoirs publics. Ainsi par exemple, la politique d'immigration et d'asile ne prend pas en compte la dimension de genre, les politiques d'emploi ne prennent pas suffisamment en compte la dimension ethnique. S'il est vrai qu'il y a une plus grande prise de conscience des politiques sur la nécessité de cibler les femmes migrantes, cette volonté affichée dans les textes et les discours ne se traduit pas toujours par des mesures concrètes et des moyens appropriés.

- **Améliorer le statut juridique**

Regroupement familial: Le droit à un statut autonome dans les plus brefs délais après l'arrivée dans le pays d'accueil des femmes venues dans

le cadre du regroupement familial est la meilleure garantie pour elles de bénéficier pleinement de leurs droits et la meilleure manière de faciliter leur intégration.

Demande d'asile: Prise en compte des raisons pour lesquelles les femmes fuient leur pays, liées à leur appartenance sexuelle: les violences sexuelles ainsi que d'autres formes de violence, les discriminations, les punitions et traitements inhumains et humiliants infligés pour avoir enfreint les lois ou les normes traditionnelles quant au rôle de la femme dans la société, les pratiques traditionnelles nuisibles telles que les mutilations génitales, les limitations forcées de grossesse, les crimes d'honneur et les mariages forcés.

Femmes sans-papiers: Les autorités belges devraient élargir les critères de régularisation pour garantir à un maximum de personnes se trouvant sur le territoire de bénéficier de la mesure de régularisation. Le système à points actuellement en discussion, outre qu'il est tout à fait irréaliste et ignorant des réalités, ouvre la porte à de nombreux arbitrages.

Pour que la situation des immigrants et des femmes migrantes en particulier s'améliore, il faudra que la politique belge soit repensée de manière notamment à ouvrir davantage la possibilité d'immigration économique.

Tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut, devraient bénéficier des droits fondamentaux élémentaires dont le droit aux soins de santé, au logement, à l'éducation et à la formation professionnelle, à des conditions de travail justes, à l'intégrité physique et morale, le droit à vivre en famille, le droit à une assistance juridique.

- **Santé**

Les femmes migrantes connaissent plus de risques de rencontrer des problèmes de santé: l'exil, la dépendance économique, l'isolement, les charges familiales, les facteurs associés à la précarité s'associent pour expliquer les problèmes de santé mentale de nombreuses femmes migrantes et en particulier de celles qui ont un statut précaire ou inexistant.

Assurer l'accès aux soins de santé pour toutes les femmes, notamment en améliorant le système d'aide médicale urgente pour les femmes sans-papiers. Les programmes et structures de santé doivent être adaptés de façon à tenir compte du contexte culturel de chaque femme et pouvoir ainsi leur apporter l'aide et le soutien adéquats.

Il faut tenir compte du vieillissement de la population et développer les initiatives visant à intégrer les besoins spécifiques des personnes âgées.

- **Logement**

Développer des actions volontaristes pour lutter contre les inégalités de genre, les discriminations et les désavantages sociaux et économiques dont sont victimes les femmes, en particulier les femmes élevant seules leurs enfants. La précarisation socio-économique ainsi que l'inexistence de statut juridique sont des facteurs qui accentuent les problèmes de mal-logement et favorisent les abus et les violences. L'augmentation des logements sociaux, le contrôle des loyers, l'allocation-loyer sont des mesures qui pourraient être appliquées à plus court terme.

- **Lutte contre les violences**

Renforcer les dispositifs de prévention et de soutien aux victimes de violence. Si des efforts ont été réalisés, notamment par un renforcement du cadre législatif, beaucoup reste à faire pour lutter contre les inégalités entre les sexes, le manque d'autonomie, les menaces ou contraintes exercées dans certaines familles qui peuvent être sources de violence domestique et intrafamiliale. Développer des campagnes d'information et de sensibilisation, en particulier à l'intention des jeunes, former les intervenants de terrain à une meilleure connaissance des problématiques dans le respect des différents contextes familiaux, créer des structures d'accueil suffisantes et adaptées aux besoins des victimes de violence.

- **Formation /Travail**

Développer des politiques d'insertion socioprofessionnelle qui tiennent compte des obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès à la formation et à l'emploi: le manque de structures de garde d'enfants adaptées à leurs besoins

et abordables, le niveau de langue, le faible niveau d'éducation et le manque d'expérience professionnelle pour certaines, la non-reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise dans le pays d'origine pour d'autres, les stéréotypes et attitudes négatives à l'égard de la femme migrante, les discriminations à l'embauche, le manque de capital social.

Promouvoir et soutenir la création d'activités et d'initiatives portées par les femmes migrantes, faciliter l'accès à des formations qualifiantes et la diversification des choix professionnels des femmes dans les secteurs porteurs d'emploi, renforcer les actions d'accompagnement individuel sont quelques pistes qui mériteraient d'être approfondies.

- **Réseaux et plaidoyer**

Encourager la coordination et l'échange entre acteurs du terrain et favoriser les partenariats afin d'éviter la duplication de projets et d'actions et ainsi mieux utiliser les ressources. Interpeller davantage les autorités, développer un travail de plaidoyer et se positionner comme interlocutrices à part entière dans les mécanismes de prise de décision. Pour ce faire, la mise en réseau de différents acteurs de la société civile est souhaitable : syndicats, associations et différents groupes de pression.

- **Des moyens conséquents pour les acteurs de terrain**

Les associations et en particulier les associations de femmes migrantes fournissent un travail considérable dans des conditions difficiles. Certains groupements de femmes ont du mal à obtenir des appuis financiers, d'autres organisations peinent à rencontrer les exigences établies par les financeurs qu'ils soient publics ou privés. Le manque de connaissance des réalités de terrain de la part de ces derniers est une des explications pouvant être avancée.

Des financements suffisants et stables sont requis pour continuer à répondre de manière satisfaisante aux nombreux besoins rencontrés.

7.

Conclusions

Les domaines d'action prioritaires mis en avant révèlent la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent beaucoup de femmes migrantes. Face à ces constats, on est en droit de s'interroger sur l'efficacité des différentes mesures et dispositifs mis en œuvre pour favoriser l'intégration de ce public et, de manière plus large, sur l'importance et la place que l'on veut accorder à ces femmes dans notre société.

Si le décret sur la cohésion sociale permet le développement d'actions telles que l'apprentissage du français qui sont indispensables pour la plupart des femmes migrantes et le développement d'actions de proximité visant à renforcer le lien social dans les quartiers, peu de mesures sont prises pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes qui reste un levier essentiel d'intégration, d'émancipation et d'autonomie, à condition que ce travail soit décent.

La politique d'intégration est au cœur de débats: assimilation, multiculturalisme, droits culturels, religion, laïcité, racisme postcolonial, modernité, universalisme: les termes du débat semblent infinis... Les femmes migrantes deviennent souvent malgré elles un enjeu idéologique.

La femme migrante est avant tout une femme avec son histoire et ses aspirations, elle est sujet de droits et de devoirs, la réduire à l'état de victime ou l'ériger en tant que symbole de la préservation de cultures ou de traditions diverses sont des attitudes nuisibles.

Notre préoccupation centrale est de permettre aux femmes d'acquérir les ressources et les outils qui leur permettent la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, l'exercice de leur libre arbitre, de décider par elles-mêmes ce qui est bon pour elles, les capacités de développer les possibilités de choix de vie, de matérialiser leurs choix.

Dans un contexte de globalisation, de précarisation des conditions de vie, d'érosion des droits fondamentaux, d'inégalités, il faut être vigilant à ne pas se laisser enfermer dans des antagonismes idéologiques sur le vivre ensemble et continuer à combattre toutes les entraves à la liberté individuelle et toutes les menaces aux fondements de la dignité humaine en mettant l'accent sur ce qui nous est commun plutôt que sur ce qui nous divise.



"La Voix des Femmes"

20 rue de l'Alliance - 1210 Bruxelles

t. 02 218 77 87

www.lavoixdesfemmes.org

Éditeur responsable

Aouatif ZAHIM

20 rue de l'Alliance - 1210 Bruxelles

Dépôt légal:

D/2008/11.653/1

Conception graphique

[in]extenso



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

Publié par la Voix des Femmes en mai 2008,

avec le soutien financier de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes



{ **Le Livre Blanc** *de la* **Femme Migrante** }